

**INSTITUTION DE PREVOYANCE
DES EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE**



SFCR

**Rapport sur la Solvabilité
et la Situation Financière**

EXERCICE 2025

Paris, le 2 avril 2026



SOMMAIRE

Synthèse	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	7
A.3. Résultats des investissements	8
A.4. Résultats des autres activités	8
A.5. Autres informations	8
B. Système de Gouvernance.....	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	15
B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA	16
B.4. Système de de contrôle interne	23
B.5. Fonction Audit Interne	25
B.6. Fonction actuarielle	26
B.7. Sous-traitance	27
B.8. Autres informations	28
C. Profil de risques.....	29
C.1. Risque de souscription	31
C.2. Risque de marché	37
C.3. Risque de crédit	44
C.4. Risque de liquidité	46
C.5. Risque opérationnel	46
C.6. Autres risques importants	48
C.7. Autres informations	48
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	49
D.1. Actifs	49
D.2. Provisions techniques	51
D.3. Autres passifs	58
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	59
D.5. Autres informations	59
E. Gestion des fonds propres	60
E.1. Fonds propres	60
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	61
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	64



E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	64
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	65
E.6. Autres informations	65
F. Annexes	66



Préambule

Le présent document constitue le **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) de l'Institution de Prévoyance CARCO**, créée en 1961.

Ce rapport vise à présenter au superviseur les données comptables et prudentielles de l'Institution sur l'exercice 2025 et à expliquer de manière détaillée son système de Gouvernance.

A cet effet, le rapport SFCR décrit l'évolution de l'Institution sur :

- ses résultats comptables et financiers
- ses ratios de couverture et de fonds propres
- ses Statuts et ses Règlements
- son système de Gouvernance
- son activité de Prévoyance
- ses supports (Ressources humaines, comptables, informatiques...)
- ses travaux avec les partenaires sociaux (Chambre des Commissaires de justice)
- ses échanges avec l'ACPR
- son profil de risques
- ses évolutions en termes de réassurance

Ce rapport est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51 à 56 qui définit les informations à fournir à destination du public,
- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire.
- de la recommandation ACPR 2024-R-03 du 21 novembre 2024 sur le recueil des informations relatives au client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisée en assurance, du règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) et de ses règlements d'exécution. Tout ce qui a été réalisé au 31 décembre 2025 est présenté dans ce SFCR ; les actions en cours ou réalisées depuis le 01 janvier 2026 sont présentées dans le rapport sur le réexamen du cadre de gestion du risque lié aux TIC,
- de la notice ACPR décrivant le cadre de gestion des risques liés aux TIC au sens du règlement européen n°2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) secteurs de l'assurance, de la réassurance et la retraite professionnelle supplémentaire.

En cohérence avec la réglementation Solvabilité II, l'institution évalue sa solvabilité en intégrant dans son bilan une valorisation du FRPS soumise à des risques de marchés détaillés dans cette note. La valorisation du FRPS fait l'objet d'une note dédiée.

Le présent rapport a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration du 02 avril 2026.



Synthèse

La CARCO distribue une garantie de Prévoyance auprès des employés d'études de commissaires de justice. Cette garantie n'a pas fait l'objet d'évolution majeure en 2025.

Sur l'exercice, la CARCO a enregistré un résultat net comptable positif de 7 268 k€. Ce résultat s'améliore par rapport à celui de 2024 qui était de - 106 k€.

Dans le cadre de son activité, la CARCO a poursuivi son développement avec une augmentation du nombre de participants et une augmentation du montant des cotisations se traduisant par un résultat de souscription de +7 517 k€ contre - 552 k€ en 2024, après prise en compte du traité de réassurance avec CNP (en quote-part à 70%).

La valorisation (en normes Solvabilité 2) des Fonds Propres de l'Institution augmente de 18% et s'établit à 47 519 k€ en fin d'année. Cette évolution est conséquente aux résultats 2025 excédentaires. Cette évaluation est marquée par une baisse conséquente du SCR de marché du fait de la transposition de titres importants qui ne l'étaient pas lors de l'exercice précédent.

Au 31/12/2025, le ratio de couverture de la CARCO augmente, s'établissant à 321% (contre 220% fin 2024).

Les risques identifiés et évalués dans ce rapport sont suivis par la Gouvernance et les fonctions-clés de l'entité. Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Institution le 02 avril 2026.



A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

Née de la volonté des partenaires sociaux de la Convention Collective des employés des Commissaires de Justice (CCN), l'Institution de prévoyance CARCO est un organisme paritaire à but non lucratif relevant du code de la sécurité sociale, agréée pour pratiquer les opérations d'assurances relevant des branches 1, 2 et 20. Elle distribue ses produits de Prévoyance depuis 1992.

Au 1^{er} janvier 2023, elle crée CARCO FRPS, filiale de l'Institution, en vue de gérer les activités de retraite supplémentaire et d'allocation de fin de carrière qu'elle gère depuis 1962.

L'activité de la CARCO est dédiée aux salariés et retraités de la profession d'employés des Commissaires de Justice. Les évolutions en termes de produits et de taux de cotisation ne sont pas laissées à l'appréciation de la CARCO mais dépendent de la décision des partenaires sociaux de la Convention Collective, qui ont seuls pouvoir de définir les garanties accordées aux salariés et anciens salariés de la profession ainsi que la répartition des cotisations entre employeurs et employés.

Commissaires aux comptes

Le cabinet Grant Thornton a été renouvelé en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire de la CARCO pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la clôture au 31 décembre 2028.

Le cabinet Prismaudit International a été nommé en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaires de la CARCO pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la clôture au 31 décembre 2028.

Les commissaires aux comptes de la CARCO auditent les comptes sociaux et consolidés. Toutefois, il n'existe pas de groupe prudentiel.

Faits marquants de l'exercice 2025

- **Changements dans le Conseil administration de la Carco**

Démission d'un administrateur fin 2^e trimestre 2025 et remplacement à venir par nomination la Chambre Nationale des Commissaires de Justice.

- **Changement de dirigeant effectif de la Carco**

Remplacement du directeur général délégué au cours du 1^{er} trimestre 2025.

- **Départ du Responsable de la Fonction Clé Audit interne**

Départ du responsable de la fonction-clé Audit interne au cours du 3^e trimestre 2025. Le remplacement est tenu provisoirement par un administrateur, également Président du comité d'audit et des risques du FRPS, nommé par le conseil d'administration du 30 septembre 2025, en attendant le recrutement d'un collaborateur pour ce poste.

- **Projet sur la qualité des données - DSN**

Ce projet démarré en 2023 s'est poursuivi avec pour objectif l'amélioration du dispositif d'intégration des données issues des Déclarations Sociales Nominatives, il a bénéficié du renfort d'un data engineer à partir de juillet 2025.

- **Dotation pour risques et charges**

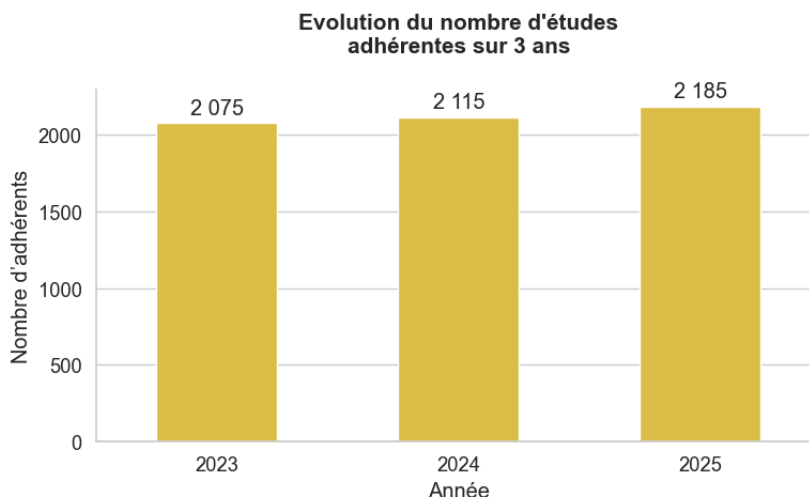
Une provision pour litiges prud'homaux a été constatée pour un montant de 332 k€ en 2025.



A.2. Résultats de souscription

Effectifs

Sur les trois derniers exercices, le nombre d'études adhérentes à CARCO reste en augmentation.



Le profil des participants de l'Institution est homogène : la population assurée travaille ou a travaillé au sein d'une étude. Le nombre de participants en activité présents au 31/12 est en augmentation et atteint 10 395 au 31/12/2025.

Résultat de souscription

Au titre de son activité d'assurance, les cotisations perçues par l'Institution, brutes de réassurance et hors activité du FRPS s'élèvent à 4 547 k€ pour les activités Vie et 6 075 k€ pour les activités non-vie en 2025.

Montants exprimés en k€

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charges de sinistralité et dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2025	2024
IP CARCO : Non-Vie	6 075	-28	-494	-921	4 632	-242
IP CARCO : Vie	4 547	-1 628	1 114	-1 149	2 885	-310
Total	10 621	-1 656	621	-2 070	7 517	-552

L'ensemble de l'activité de l'Institution est réalisé en France.

Prestations

Les prestations payées brutes de réassurance sont en baisse de 3% par rapport à l'exercice 2024 (hors frais de règlement de sinistres). Le portefeuille est soumis à une forte volatilité du fait de la faible volumétrie sur les décès.

Prestations brutes de réassurance en k€	2025	2024	Variation
Décès	1 154	1 595	-28%
Incapacité et invalidité	3 808	3 631	5%
Total Prévoyance	4 962	5 226	-5%



Résultats 2025

Pour les 5 derniers exercices, les résultats nets, enregistrés annuellement ont été les suivants :

en k€	2025	2024	2023	2022	2021
Résultat (après impôt) : IP CARCO	7 268	-106	-620	4 622	-737

Le résultat de l'exercice, après impôt, ressort à **+ 7 268 k€** contre - 106 k€ en 2024.

A.3. Résultats des investissements

L'Institution dispose d'un portefeuille de placements (hors FRPS) s'élevant à 64 007 k€ en valeur de marché (coupons courus inclus), dont 796 k€ de moins-values latentes (provenant principalement de l'écart de valorisation du FRPS entre les normes Solvabilité 2 et les normes comptables) :

Type d'actif	Valeur de marché	Produits	Charges	=/- values latentes	
IP	Prêts	181		16	
	Banque et dépôts	7 089		0	
	OPCVM	17 214	1 368	468	2 607
	Obligations	22 464			-538
	Immobilier	1 973			871
	Participations	15 085			-3 752
Total	64 007	1 368	468	-796	

A.4. Résultats des autres activités

L'Institution ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.5. Autres informations

Néant.

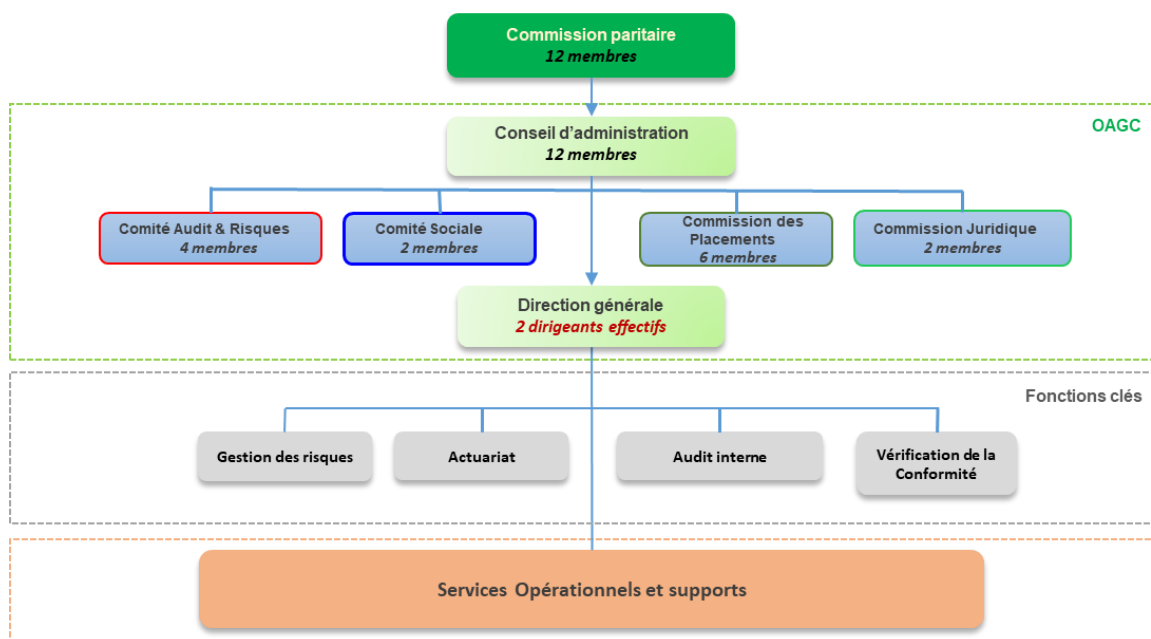
B. Système de Gouvernance

Le système de Gouvernance tel que décrit dans les Statuts de l'Institution et le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il s'inscrit en conformité avec les exigences de Solvabilité 2 (articles 41 à 49 de la Directive) et les dispositions du Code de la Sécurité Sociale (articles L.931-7 à L. 931-7-2).

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

La Gouvernance de la CARCO repose sur une séparation claire des responsabilités selon le principe des quatre yeux et se fonde sur la complémentarité entre trois types d'acteurs, constituant l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (OAGC) :

- **Le Conseil d'administration** qui porte la responsabilité de la définition et de la quantification de la stratégie. Le Conseil d'administration a essentiellement un pouvoir de contrôle. Il délègue une partie de ses missions de surveillance aux Commissions et Comités spécialisés qui lui rapportent leurs travaux, avis ou observations.
- **Les Dirigeants effectifs** (Directrice générale et le Directeur général délégué) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager l'Institution auprès de tiers.
- **Les Fonctions clés** (Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance des activités.



La Commission Paritaire et le Conseil d'Administration sont composés de membres désignés par les organisations syndicales et patronales de la profession. Les administrateurs présents dans les différentes Commissions spécialisées sont issus du Conseil d'administration.

Les Dirigeants Effectifs et les Responsables de Fonction Clé sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils établissent les reporting nécessaires au pilotage de l'Institution et présentent les rapports définis par la Réglementation.

Sur cette base, la Gouvernance veille à intégrer dans ses décisions :

- le principe de gestion saine et prudente,
- le Système de gestion des risques,
- le Dispositif de contrôle interne,



- les outils de pilotage à sa disposition, dont ORSA.

Les décisions prises lors des Commissions spécialisées sont évoquées et validées en Conseil d'administration.

La CARCO s'inscrit depuis 1961 en tant qu'assureur de confiance des employés de commissaires de justice (ex-huissiers de justice). Elle entretient un lien étroit avec la Chambre Nationale des Commissaires de Justice (CNCJ) et contribue aux réflexions menées par la Chambre en matière de régime de Prévoyance.

Les évolutions associées au système de gouvernance sont décrites dans les [faits marquants de l'exercice \(partie A1\)](#).

B.1.a. Commission Paritaire

La Commission Paritaire est composée des membres représentant les partenaires sociaux de la Convention Collective des Commissaires de Justice et Sociétés de ventes volontaires (IDCC 3250).

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour la présentation des comptes annuels, la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes. La Commission Paritaire se réunit également pour la validation des documents statutaires de l'Institution (Statuts, Règlements...).

Conformément aux Statuts de l'Institution, le secrétariat de la Commission Paritaire est assuré par le Président ou à défaut le Vice-président du Conseil d'administration.

Un président et vice-président de séance sont également désignés par la Commission Paritaire par vote à main levée au début de chaque séance, en respectant le principe de l'alternance des collègues employé/employeur.

En 2025, la Commission Paritaire a statué notamment sur :

- Les comptes annuels 2024 (et leurs annexes),
- Les comptes consolidés 2024,
- Le rapport de gestion 2024,
- L'affectation du résultat,
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes consolidés et sur les conventions réglementées,
- La modification du Règlement du régime prévoyance,
- Les modifications des Statuts et Règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Institution, tenant compte des recommandations de l'audit interne sur le corpus juridique.

Il a également été porté à la connaissance de la Commission Paritaire les avancées associées à :

- la tarification du contrat de Prévoyance collective,
- la revue du contrat de réassurance,
- au suivi des locations séjours.

B.1.b. Conseil d'administration

L'Institution est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres comprenant un nombre égal de représentants salariés et d'employeurs commissaires de justice.



Le Conseil d'administration a été renouvelé pour 4 ans le 30/06/2022. Les membres du Conseil d'administration ont élu un Président et un Vice-président pour deux ans, suivant le principe du paritarisme avec l'alternance des collèges (employeur/employé).

Le Conseil d'administration a également le pouvoir de nommer et de révoquer le Président ainsi que le Directeur général dont il fixe la rémunération.

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations relatives aux activités de l'Institution ainsi qu'en matière de politique de placement et de partenariat. Il assure un suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques, valide les rapports narratifs et techniques ainsi que les politiques écrites, arrête le budget et les comptes, participe aux ateliers de travail.

En 2025, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois et a notamment traité des points suivants :

- Validation des Rapports réglementaires 2024 (RSR, SFCR, ORSA, RPEVIFC, RCI-LCBFT)
- Mise à jour des politiques écrites 2025,
- Arrêté des comptes 2024,
- Arrêté des comptes consolidés 2024,
- Départ du Directeur Général Délégué et nomination de son remplaçant,
- Mise à jour des délégations de pouvoirs et autorisations bancaires,
- Approbation du rapport du Responsable de la Fonction Clé actuariat,
- Validation du budget 2026 et suivi de l'atterrissage budgétaire 2025,
- Validation du Plan d'audit interne 2026 – 2030,
- Proposition de mise à jour des Statuts, Règlements Prévoyance et Fonds social,
- Locations séjours avec le suivi des mandats de gestion puis validation de la vente des appartements séjours,
- Etude des demandes d'aides sociales,
- Revue et mise en concurrence du traité de réassurance avec l'accompagnement du courtier en réassurance AON Re,
- Démission d'un administrateur,
- Départ RFC Audit interne et nomination d'un administrateur du CAR en tant que RFC audit interne à titre provisoire,
- Présentation du schéma directeur informatique 2026 et du plan de sécurisation du Système d'information,
- DORA, restitution de l'analyse d'écart réalisée en externe.

B.1.c. Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est constitué de 4 administrateurs.

Il joue un rôle de surveillance qui l'amène à rendre des avis et recommandations au Conseil d'administration. Il est ainsi chargé d'assurer notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière
- l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques,
- le suivi des audits internes et du Plan d'audit pluriannuel,
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'examen des états financiers,
- l'examen des rapports sur le contrôle permanent et périodique,
- l'audition des Responsables de Fonction-Clé,
- la surveillance de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il émet à cet égard une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés,
- l'analyse des impacts des risques et évolutions réglementaires,



- le suivi de la cartographie des risques, de ses risques majeurs, des incidents et de leur correction,
- la mise en place des plans d'action, des chantiers et projets réglementaires, dont chantier de mise en conformité avec la réglementation DORA,
- le suivi du budget.

Il participe par ailleurs à :

- à la révision annuelle des politiques,
- aux orientations du processus ORSA,
- à la nomination ou renouvellement du commissaire aux comptes,
- à la validation de la lettre de mission des commissaires aux comptes.

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est normé entre autres par la Politique d'Audit interne et la Politique de Contrôle interne.

En 2025, le Comité d'audit et des risques a suivi les travaux suivants :

- Comptes annuels 2024 ;
- Commissariat aux comptes – Prismaudit et Grant Thornton : Présentation du RCCA 2024,
- Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable 2024 (RPEVIFC),
- Suivi du budget 2025 et proposition du budget 2026,
- Présentation des schémas directeurs 2025 et 2026, travaux menés sur la sécurité informatique (dont tests PCA et tests de pénétration) et plan d'actions de mise en conformité avec DORA,
- Présentation de l'analyse d'impact DORA (mené par un cabinet indépendant),
- Travaux de vérification de la conformité :
 - Reporting sur les travaux de conformité en 2024,
 - Information sur le suivi du chantier « déshérence » mené sur le FRPS en lien avec les conclusions de l'audit ACPR de 2023,
 - Présentation des modifications apportées au Règlement Prévoyance,
 - Intervention de la déléguée à la protection des données personnelles (DPO) et présentation des travaux sur le RGPD,
 - Information sur la redistribution de la réserve de contribution additionnelle liée à la fin du Plan de provisionnement sur le Fonds Retraite supporté par le FRPS,
 - Présentation des Plans de contrôle et Plan de conformité,
 - Révision des délégations de pouvoir,
- Travaux du contrôle interne :
 - Reportings trimestriels et reporting annuel du contrôle interne sur les risques opérationnels,
 - Reporting sur les contrôles LCB-FT,
- Travaux de gestion des risques :
 - Information sur la renégociation du traité de réassurance avec CNP,
 - Présentation de la cartographie des risques, risques majeurs, travaux menés et plans d'actions,
 - Présentation de la base incidents,

- Travaux sur le processus ORSA et présentation des résultats,
- Présentation des politiques écrites,
- Présentation des travaux actuariels :
 - Présentation du rapport actuariel,
 - Etudes d'impact : impact sur le correctif portant sur la formule de calcul des arrêts de travail de plus de 183 jours et déremboursement de la sécurité sociale,
- Travaux d'audit interne :
 - Révision de la politique d'audit interne,
 - Plan d'audit interne 2026-2030,
 - Restitution des audits sur le Plan de continuité d'activité, la Lutte anti-blanchiment et les Ressources Humaines,
 - Présentation du rapport de la Fonction-Clé Audit interne,
 - Suivi des recommandations aux audits passés.

B.1.d. Commission des Placements

La Commission des Placements s'est réunie trimestriellement. Les six membres de la Commission des Placements surveillent la gestion financière sur la base des reportings de la Fonction clé Gestion des risques, du service comptable et d'intervenants externes (mandataire financier, conseiller en placements non cotés, ...). Ils donnent leur avis sur les investissements qui leur sont proposés et la gestion opérée, en tenant compte de la Politique de placements déterminée par le Conseil d'administration.

Depuis septembre 2025, les sujets précédemment traités par la Commission immobilière sont repris par la Commission des Placements. Cette modification, indiquée dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, et acceptée en Commission Paritaire, s'explique par la baisse de l'exposition sur les placements immobiliers et la fin des travaux de rénovation.

La politique de gestion du risque d'investissement est actualisée régulièrement selon l'allocation tactique définie en séance et la prise en compte du contexte économique.

Cette Commission traite des choix stratégiques en matière de gestion actif/passif, de rendement, d'allocations. Ses décisions sont traduites dans la politique de gestion du risque d'investissements.

En 2025, les travaux menés par la Commission des Placements ont notamment porté sur :

- Le suivi des portefeuilles délégués et gérés en interne, dont :
 - Suivi des rendements comptables et évolution des résultats latents,
 - Suivi de la valorisation du portefeuille,
 - Suivi de la duration et de l'allocation des actifs,
 - Suivi des décisions prises en instance,
 - Le suivi des durations et des risques.
- L'analyse d'impact des fonds non transparisés au 31/12/2024,
- L'impact du niveau des taux sur les portefeuilles,
- La conformité de la gestion financière au regard de la politique du risque d'investissement,
- La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et présentation du rapport article 29 Loi Energie Climat,
- L'analyse du contexte économique international, dont focus sur l'impact des droits de douane mis en place par les Etats-Unis en avril 2025,



- La gestion de la trésorerie, dont solde de comptes-courants intragroupe et arbitrage sur les placements court-terme,
- La mise en place d'un plan d'investissements et propositions d'investissements,
- Le suivi de la vente des appartements détenus en propre.

B.1.e. Commission juridique

La Commission juridique est constituée de 4 membres. Elle est dédiée au suivi des dossiers contentieux en cours en lien avec les études de Commissaires de Justice.

D'une manière générale, la Commission juridique, en application des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration analyse les dossiers contentieux et donne son avis pour la poursuite d'action judiciaire le cas échéant.

Cette Commission peut donner un avis sur toutes les modifications apportées aux Règlements AFC et Retraite et en assurer la cohérence avec la CCN. A titre exceptionnel, la Commission peut demander à la Direction de préparer un avenant en vue d'adoption de modification de l'annexe I de la CCN des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires.

La Commission juridique peut traiter également des difficultés d'interprétation du Règlement Prévoyance et délibérer sur des réclamations litigieuses si le litige a épuisé tout recours interne (service opérationnel et Direction générale). Ses délibérations sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

En 2025, la Commission juridique s'est réunie 4 fois. Les points traités ont porté sur :

- Deux dossiers prévoyance - pension d'invalidité indus
- Un dossier de cotisation non perçue.

B.1.f. Commission sociale

La Commission sociale est composée de deux administrateurs et est dédiée au suivi du Fonds social, des demandes d'allocations exceptionnelles adressées par des participants actifs du régime.

Sur 2025, la Commission sociale a statué sur 1 dossier.

B.1.g. Dirigeants effectifs

Le régime prudentiel Solvabilité 2 impose le respect du principe des 4 yeux et la nomination de 2 personnes en charge de la « direction effective de l'Institution ». C'est dans ce sens que le Conseil d'administration de la CARCO veille à ce qu'au moins deux personnes dirigent effectivement l'entreprise et interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

La Directrice générale et le Directeur général délégué, sur leur périmètre, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution.

Ils représentent l'Institution auprès des tiers. En tant que tels, ils peuvent gérer et piloter les opérations financières (dans la limite de leurs habilitations). Ils rendent compte de leurs travaux aux membres des instances.

Dans le cadre de la mise en place de la Directive Solvabilité II, ils ont la supervision des fonctions clés selon la répartition suivante :

- Vérification de la Conformité et Audit Interne sous la supervision de la Directrice générale,
- Gestion des risques et Actuariat sont sous la supervision du Directeur général délégué.



Les Dirigeants effectifs se partagent par ailleurs la responsabilité de l'ensemble des services de l'Institution et ont la supervision de l'ensemble des sous-traitants au sein de la CARCO.

La Directrice générale est l'employeur de l'Institution. Elle décide des recrutements selon le budget voté en Conseil d'Administration.

B.1.h. Responsables de fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les Responsables des fonctions clés de la CARCO ont été notifiés à l'ACPR.

Les fonctions clés participent aux réunions des Instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

La Direction générale a fait appel au Cabinet PwC afin d'accompagner la Fonction Audit interne dans la réalisation des missions ainsi que les reportings auprès de la Direction générale et le Comité d'Audit et des risques.

La Fonction Clé Actuariat s'appuie sur les travaux du cabinet de conseil en actuariat Actélior quant à la production des résultats prudentiels dont il assure le pilotage et la surveillance.

La Fonction Clé Vérification de la Conformité s'est appuyée sur les travaux du cabinet Exyan dans le cadre des travaux de mise à jour du corpus juridique et du cabinet Lautrette pour le suivi des principaux contentieux.

B.1.i. Rémunérations des administrateurs

Les fonctions des administrateurs de l'Institution sont gratuites. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi qu'un forfait pouvant compenser en partie les éventuelles pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions conformément aux Statuts et au Code de la Sécurité sociale.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration du 9 décembre 2025 a approuvé l'actualisation de la politique de Gouvernance qui inclut les exigences en matière de compétences et d'honorabilité. Cette politique s'applique aux membres du Conseil d'Administration, aux Dirigeants effectifs et aux Responsables de Fonction Clé.

L'Institution a également modifié sa politique de gestion des conflits d'intérêt suite à la nomination d'un administrateur en tant que RFC Audit interne.

Pour garantir leur honorabilité et leur compétence, les personnes visées par la politique doivent produire les documents suivants :

	Honorabilité			Compétence			
	Casier judiciaire	Attestation de non-condamnat°	Signature du Règlement Intérieur	Parcours professionnel	Formations	Grille d'évaluation	Liste des mandats exercés
Administrateurs	X	X	X	X	X	X	X
Dirigeants Effectifs	X	X	X	X	X		
Responsables de Fonction-Clé	X	X	X	X	X		

En outre, la Direction générale est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances et de la Sécurité Sociale.



La grille d'évaluation des compétences et connaissances des administrateurs est à produire lors de toute nouvelle nomination ou renouvellement. Elle porte notamment sur les domaines suivants :

- Assurances
- Solvabilité 2
- Responsabilité et rôle des administrateurs
- Principes actuariels
- Gestion ALM
- Gestion d'une Institution de Prévoyance.

Cette grille permet à la Direction générale de proposer annuellement un plan de formations selon les besoins.

Des formations sont également proposées aux Dirigeants effectifs et Responsables de Fonction clé pour maintenir un niveau de compétence suffisant et mettre à jour les connaissances en fonction de l'actualité réglementaire. L'inscription à des organismes de formation, tels que l'IFACI, est encouragée.

B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de Gestion des Risques et politiques annexes (politique du risque de souscription, risque d'investissement, politique de sous-traitance, ...).

Ces politiques ont été mises à jour en 2025 et ont été approuvées par les Conseils d'Administration du 9 décembre 2025.

B.3.a. La gouvernance des risques

La Gestion des risques est intégrée au système de Gouvernance (confer partie B.2).

La mise en œuvre du dispositif est de la responsabilité du Responsable de la Gestion des Risques, sous la surveillance du Directeur général délégué. Au sein de l'Institution, le Responsable de la Gestion des Risques rend compte de ses travaux :

- Au Directeur général délégué,
- au Comité d'audit et des risques,
- au Conseil d'Administration.

Ainsi, la mise en œuvre du système de gestion des risques est suivie par l'OAGC.

De plus, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prises de décision. Ce système est pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'Institution ou qui sont responsables des fonctions clés.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration :

- s'appuie sur les travaux des différents Comités et Commissions de la CARCO,
- définit une stratégie prenant en compte l'appétence aux risques,
- valide les politiques écrites,
- approuve les rapports narratifs et le rapport ORSA,
- évalue la mise en place du dispositif de gestion des risques,
- auditionne les Fonctions clés au moins une fois par an.



La gouvernance des risques intègre également le principe des 4 yeux. Ce principe se traduit par la validation des décisions significatives (pouvant impacter le profil de risque de l'Institution) de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les deux dirigeants effectifs.

B.3.b. Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de l'Institution couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Le système de gestion des risques a notamment pour objet de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Gouvernance,
- Vérifier l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre,
- Vérifier la qualité des données, de l'information comptable et financière destinée à la Gouvernance, au Superviseur et au Public.

A ces fins, le système de gestion des risques de la CARCO peut s'appuyer sur :

- La remontée de l'information par les services opérationnels,
- Le dispositif de contrôle interne,
- L'implication active du Conseil d'administration dans la définition de la stratégie, de l'appétence aux risques et la maîtrise de ses risques au travers des travaux sur l'ORSA et l'approbation des politiques écrites,
- Les études et analyses opérés par l'Actuariat,
- Les recommandations faites par l'audit interne et les audits externes.

La Gestion des risques recense ses risques dans une cartographie des risques, mise à jour régulièrement sur la base de la remontée des incidents opérationnel, de ses travaux de surveillance et des conclusions aux audits. Les risques majeurs sont suivis et remontés au Comité d'audit et des risques. Les risques considérés comme significatifs font l'objet d'une surveillance accrue et de plans d'actions.

Travaux de gestion des risques sur la résilience numérique

Dans le cadre de l'entrée en application du règlement DORA, la CARCO a engagé une structuration de son dispositif de gestion des risques liés aux TIC, afin d'intégrer pleinement les exigences en matière de résilience opérationnelle numérique. Depuis 2025, la CARCO a entrepris plusieurs travaux visant à formaliser et tester la résilience de son système d'informations et les vulnérabilités associés à ses prestataires TIC. Ce plan d'actions se base sur les différents audits / analyses externes et résultats aux tests de pénétration déjà menés.

La gestion du risque lié à la sécurité des systèmes d'information (SSI) s'inscrit dans la politique globale de gestion des risques opérationnels. Elle est suivie par le Responsable de la Gestion des risques qui contribue au dispositif de gestion du risque lié à la sécurité des systèmes d'information conjointement avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information (RSSI). Le dispositif de gestion des risques du SI intègre la gestion des risques liée aux prestataires TIC.



En 2025, Les travaux ont porté notamment sur :

- Participation aux audits internes (PCA) et étude d'impact DORA,
- Réalisation de tests sur le Plan de Continuité d'Activité et tests de pénétration,
- Renforcement du formalisme (politique, procédure) associé à la sécurité informatique,
- Elaboration d'un plan d'actions,
- Travaux de renforcement de la sécurité du Système d'informations,
- Formalisation du Plan de continuité d'activité de l'Institution et par service,
- Sensibilisation des salariés (et dirigeants) à la sécurité informatique, dont identification des menaces et mise en conformité DORA,
- Renforcement de l'encadrement des prestataires de services TIC (comités opérationnels et de pilotage, mise à jour de la documentation, ...),
- Renforcement de la communication aux instances de gouvernance sur les risques numériques significatifs.

La CARCO a également effectué une analyse d'impact visant à mesurer sa conformité avec la réglementation DORA et établir un plan d'actions dont la synthèse est reportée dans la stratégie de résilience numérique et sera suivie par le Comité d'audit et des risques.

La nomination d'un Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) en avril 2025 et la création d'un Comité de Sécurité des Systèmes d'informations visant à piloter le renforcement des dispositifs de sécurité et le contrôle de sous-traitants TIC (février 2026) concourent également au dispositif d'amélioration continue sur les risques opérationnels TIC.

B.3.c. Le suivi des risques

Risques de tarification et de provisionnement

Le Conseil d'Administration a validé les politiques du risque de souscription et de provisionnement qui définissent les modalités de sélection et de suivi de ses garanties. L'Institution ne fait appel à aucun réseau commercial.

Ces risques sont suivis par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'Administration. Il repose sur le suivi de la situation du régime de prévoyance et sur les évolutions de la population couverte. Il intègre les risques de perte du portefeuille assuré ou l'impact de la courbe des taux sur les engagements.

Le risque de tarification et de provisionnement est notamment suivi par des indicateurs tels que le P/C en Prévoyance, présenté aux Instances. Ces indicateurs permettent d'évaluer la suffisance du niveau de couverture du Régime.

Les travaux portant sur la qualité des données concourent au suivi de ces risques et sont menés de manière conjointe avec la Comptabilité, la Gestion des risques et l'Actuariat. Les provisions techniques déterminées en fin d'année font l'objet d'une revue croisée entre les actuaires et le réassureur (CNP). Une analyse des boni/mali de liquidation est réalisée chaque année pour juger de la pertinence des provisions passées.

Adéquation de la gestion Actif/Passif et risque de liquidité

La Gestion actif-passif de la CARCO repose sur la gestion :

- des durations des portefeuilles obligataires au regard des engagements,
- des rendements financiers au regard des taux réglementaires,



- du volume des portefeuilles financiers couvrant les engagements pris.

Lors des décisions d'investissement, l'Institution et ses partenaires veillent à conserver une poche importante de placements dont la maturité est proche de celle des engagements au Passif.

Enfin, le Responsable comptable et la Direction générale veillent quotidiennement à ce que l'Institution dispose de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements. Pour cela, un tableau prévisionnel de trésorerie est transmis mensuellement à la Direction Générale afin de suivre les encaissements et décaissements ainsi que les mouvements bancaires.

Risques financiers

Dans sa politique de gestion du risque d'investissement, approuvée par le Conseil d'Administration, l'Institution intègre le principe de gestion saine et prudente. Elle y définit son niveau d'appétence aux risques par catégorie d'actifs et notation. Cette politique est communiquée au gestionnaire financier annuellement et lors de chaque révision.

La Fonction Clé Gestion des Risques suit les risques de marché. Les conclusions de ce suivi donnent lieu à des reportings au moins trimestriels à destination de la Commission des Placements.

Risques immobiliers

Les risques portant sur l'immobilier correspondent aux risques liés aux sinistres et aux risques relatifs à la gestion des placements immobiliers. L'exposition reste faible en 2025 et tend à se réduire (décision de vente progressive des actifs immobiliers détenus par la CARCO).

Risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance)

En tant qu'investisseur institutionnel, la CARCO se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs de l'Institution. En particulier, la CARCO estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

La CARCO a ainsi inscrit dans ses politiques une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

En 2025, le Conseil d'Administration de la CARCO a réaffirmé que sa politique de gestion du risque d'investissement doit être en cohérence avec ses valeurs et ses engagements. Les valeurs qui guident l'activité de la CARCO sont :

- Sécuriser les engagements pris envers les participants, à travers :
 - Le renforcement des Fonds Propres de l'Institution,
 - L'optimisation de la performance financière.
- Être un investisseur de long terme, à travers :
 - L'optimisation de la gestion actif/passif,



- L'acquisition d'obligations à long terme,
- La conservation des obligations jusqu'à leur terme,
- L'illiquidité d'une partie de ses actifs considérés comme pérennes,
- L'adéquation des durations de ses investissements avec les engagements.
- Être un investisseur responsable, impliquant :
 - Une gestion prudente de ces activités financières,
 - Un soutien à l'économie réelle, locale et agissant pour « l'avenir ».
 - Une participation à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme,
 - Une gouvernance stable garantissant sur le long terme la stratégie d'investissements et le respect des engagements ESG,
 - La mise en place d'une politique d'exclusion.

Les risques portant sur les critères ESG sont suivis avec les placements financiers et immobiliers. La cartographie des risques liés à la prise en compte des critères ESG est intégrée à la cartographie des risques globale de l'Institution. Chaque risque fait l'objet d'une cotation selon le niveau de gravité et la probabilité d'occurrence. L'Institution se base sur les méthodologies extra-financières proposées par les référentiels internationaux pour coter ces risques.

Les principaux risques identifiés portent sur :

- l'absence de prise en compte des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement,
- la dépendance au secteur énergétique (dont énergie non-renouvelable), du fait notamment de la conservation des obligations jusqu'à échéance,
- la perte importante de valeur d'une partie des investissements en raison du réchauffement climatique.

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité reste faible au regard de la volatilité des titres ou de défaillances sur la base de ces critères.

Le risque de durabilité est suivi par le Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques à travers la vérification du respect de :

- la stratégie d'investissement énoncée dans la politique du risque d'investissement,
- la politique d'engagement de la société de gestion,
- la politique de rémunération,
- la politique d'exclusion.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont suivis à travers :

- le dispositif de contrôle interne,
- les incidents,
- le suivi des chantiers / Plans d'actions,
- les recommandations aux audits.

Ils sont notamment atténués par la mise en place d'une documentation technique (procédure, modes opératoires, support aux formations) et de contrôles de 1er niveau (contrôles embarqués ou hiérarchiques). Ce dispositif est suivi par le service Contrôle interne qui a été renforcé en mars 2024.



Dans le contexte de l'entrée en application du règlement DORA, une attention particulière a été portée aux risques opérationnels d'origine numérique, susceptibles d'affecter la continuité des activités critiques et la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de résilience numérique a été définie puis formalisée en vue notamment du réexamen du cadre de gestion des TIC. Un rapport a été produit et validé lors du Comité d'Audit et des Risques du 26 mars 2026.

Les travaux d'analyse, l'audit sur le Plan de continuité d'activité et le résultat aux tests de pénétration ont permis de définir des mesures correctives, suivies par le RSSI et le Responsable de la Gestion des risques. A noter que les mesures de sécurité associées aux vulnérabilités identifiées ont déjà été menées en juillet 2025.

B.3.d. Responsable de la Gestion des Risques et Contrôle Interne

Le dispositif des risques est assuré par le Responsable de la Fonction clé Gestion des risques qui coordonne l'ensemble des mesures de contrôle et de surveillance afférentes à la bonne marche des activités et à leur conformité. Il participe également à l'élaboration du processus ORSA, à la mise à jour de la cartographie des risques, au suivi du dispositif de Contrôle interne et à la réalisation des rapports narratifs (RSR/SFCR).

Le Responsable Fonction clé facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et couvre au moins les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement,
- la gestion actif-passif,
- l'investissement financier,
- la gestion du risque de liquidité et de concentration,
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque,
- la gestion du risque opérationnel.

Le Responsable de la Fonction clé Gestion des risques rend compte de ses travaux à la Direction générale et les présente au Comité d'Audit et des risques et aux autres Commissions. Annuellement il est entendu par le Conseil d'administration qui s'assure notamment que les politiques dont la fonction clé a la surveillance sont correctement mises en œuvre.

B.3.e. Responsable de la Gestion des Risques liée aux Technologies de l'Information et de la Communication

Le titulaire de la Fonction Responsable de la Sécurité du Système d'Information est le responsable informatique, rattaché au Directeur général délégué. Le RSSI est responsable du dispositif TIC (1^{er} niveau). Les contrôles de second niveau et la surveillance du déploiement des contrôles de premier niveau sont assurés par le Responsable de la Gestion des risques.

Dans le cadre de ses missions actuelles, le RSSI définit et met en œuvre la politique de sécurité du système d'information, identifie et évalue les risques TIC et de cybersécurité, assure leur suivi en lien avec la cartographie des risques, supervise les dispositifs de détection et de gestion des incidents et veille à la conformité réglementaire, notamment dans le cadre des revues des autorités de contrôle. Les risques TIC font l'objet d'un reporting régulier auprès du Comité d'Audit et des Risques, du Conseil d'administration et de la Direction générale.



La fiche de poste du RSSI est appelée à évoluer afin d'intégrer pleinement les nouvelles missions résultant du règlement DORA, notamment en matière de résilience opérationnelle numérique, de gestion des incidents majeurs et de supervision des prestataires de services TIC critiques.

B.3.f. Dispositif ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité, ou dispositif ORSA (*Own Risk & Solvency Assessment*) est un outil de pilotage et d'accompagnement de la stratégie de la CARCO. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels l'Institution est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de l'Institution.

Cette évaluation permet de suivre notamment la solidité financière de l'Institution au regard de ses engagements et de son profil de risques. Les travaux de la CARCO consistent donc à s'assurer de la solvabilité de l'Institution selon le scénario le plus probable et en cas de survenance des risques majeurs qu'elle a identifiés.

Afin de mesurer son équilibre technique et financier, la couverture de ses engagements et sa solvabilité à moyen terme (5 ans), l'ORSA tient compte :

- du profil de risque de la CARCO
- de son appétence et de ses limites au risque
- de sa stratégie.

Ces évaluations font l'objet de réunion de travail avec l'ensemble des acteurs de la Gouvernance au cours du mois de juin et le cabinet de conseil en actuariat au cours du quatrième trimestre. Ces travaux donnent lieu à un rapport rédigé en fin d'année, validé par le Conseil d'administration et transmis à l'Autorité de contrôle.

Le rapport ORSA est produit avec les évaluations suivantes :

- l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central et dans différents scénarios de stress définis en fonction des risques majeurs de l'Institution,
- l'évaluation de la déviation du profil de risque de l'Institution par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard,
- l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité. Cette évaluation tient compte des risques quantitatifs non couverts par la formule standard, tels le risque homme-clé ou le risque réglementaire.

Les stress-tests de l'ORSA réalisé **en 2025** ont porté sur :

- Scénario 1 – Contexte de taux bas sur tout l'horizon de projection (5 ans),
- Scénario 2 – Tension sur le dénouement du programme de réassurance du FRPS avec une réassurance en quote-part à 10%,
- Scénario 3 – Transfert de 25% des contrats radiés du FRPS vers un autre organisme assureur,
- Scénario 4 – Perte de 50% des contrats Prévoyance à partir de 2027,
- Scénario 5 – Augmentation de la sinistralité en Prévoyance avec une dégradation de 10 points du P/C à horizon de projection,
- Scénario 6 – Baisse de la quote-part réassurée en Prévoyance de 70 à 50%.

L'évaluation Interne des Risques et de Solvabilité est révisée à l'occasion de décisions importantes prises par l'Institution, en particulier en termes de gestion d'actifs, et au moins une fois par an.

B.4. Système de de contrôle interne

B.4.a. Organisation du Contrôle Interne

Afin d'assurer la gestion saine et prudente de l'Institution, l'Organe d'Administration, de Gestion et Contrôle (OAGC) a mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes). Il repose sur :

- des règles et procédures internes définies, formelles,
- l'outil informatique (contrôles implémentés ...),
- l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise et qui intègre, outre l'audit interne, un contrôle opérationnel, managérial et un plan de contrôle interne,
- l'adhésion de l'ensemble du personnel (formation, sensibilisation, communication de l'information), et principalement de l'encadrement et de la direction,
- une organisation garantissant la séparation des tâches, le périmètre des responsabilités, subdélégation de pouvoirs et délégation de signature, gestion des habilitations, etc.
- le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables. Ce principe se traduit généralement par la validation des décisions de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les 2 dirigeants effectifs,
- la mise à jour d'outils de suivi des risques opérationnels (dans la cartographie des risques) et des incidents (base incidents, outil de centralisation des incidents informatiques),
- des reportings auprès des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration (dont mise en place d'indicateurs opérationnels).

Le pilotage du Dispositif de Contrôle Interne a été confié au Responsable de la Gestion des risques, sous la surveillance du Directeur général délégué. Annuellement ce dispositif est évalué par les Commissaires aux comptes qui produisent annuellement le Rapport du Commissaire aux comptes à destination du Comité d'Audit (RCCA).

B.4.b. Dispositif de Contrôle Interne

Le Dispositif de Contrôle Interne complète le Système de gestion des risques de la CARCO et est pleinement intégré à l'organisation et à la gouvernance de la CARCO.

Le Contrôle Interne est en un ensemble de processus de surveillance et de contrôles, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ainsi, le Dispositif de Contrôle Interne concourt au processus d'amélioration continue de l'Institution. Il est décliné en objectifs qui sont les suivants :

- la sauvegarde et la maîtrise des compétences,
- le suivi et l'optimisation de l'exécution des opérations,
- la conformité à la réglementation,
- l'exactitude et l'exhaustivité des données et informations financières,



- la protection des actifs,
- la prévention des fraudes.

Dans son approche, le Responsable du Contrôle Interne définit un Plan de Contrôle basé sur les risques identifiés dans la cartographie des risques et sur les alertes qui lui remontées. Il met en place des actions correctives pour influencer sur le risque net de cette cartographie.

En 2025, le Plan de Contrôle interne comprend notamment :

- la supervision des contrôles de 1er niveau,
- les contrôles portant sur les cotisations,
- les contrôles portant sur le paiement des prestations Prévoyance,
- les contrôles contre la fraude, dont lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- les contrôles portant sur la sous-traitance, et notamment la gestion financière et le SI.

Ces Plans de contrôle ont été présentés au Comité d'audit et des risques de mars 2025. Ils sont intégrés en annexes de la politique sur la gestion du risque opérationnel, qui inclut le dispositif de contrôle interne. Les contrôles sont formalisés et font l'objet d'une surveillance annuelle par les Commissaires aux comptes.

En 2025, le Plan de Contrôle interne a été renforcé, prenant en compte des exigences du règlement DORA en matière de résilience opérationnelle numérique. Les modifications portent notamment sur :

- L'adéquation du système d'information aux exigences réglementaires, notamment au regard du règlement DORA et des recommandations de l'ACPR,
- La mise à jour des politiques et procédures SI (schéma directeur, cartographie applicative et des flux, plan de reprise d'activité),
- Le renforcement de la sécurité logique, incluant les sauvegardes, la gestion des habilitations, les dispositifs de détection ainsi que les tests d'intrusion,
- Le suivi des prestataires TIC et des prestations en nuage au regard des clauses contractuelles, des Service Level Agreements (SLA) et des exigences en matière de protection des données,
- Ces contrôles, intégrés à la politique de gestion du risque opérationnel et politique de contrôle interne sont présentés au Conseil d'administration, suivis par le Comité d'audit et des risques et ont vocation à structurer progressivement le dispositif dédié aux risques TIC.

B.4.c. Contrôle de la Conformité

Les missions et objectifs rattachés à la Conformité sont décrits dans la Politique du risque de non-conformité validée par le Conseil d'Administration. Au sein de la CARCO, le dispositif de Vérification de la Conformité contrôle :

- La protection de la clientèle (dont DDA, réclamations, ...),
- La protection des données personnelles,
- Les délégations de pouvoirs (DP), de signatures (DS) et les habilitations informatiques ;
- La conformité des contrats et l'exhaustivité des clauses obligatoires pour les activités d'assurance et de réassurance (confer politique de sous-traitance),
- La lutte contre la fraude (LAF), le blanchiment (LAB) et le financement du terrorisme (LAT) ;



- La déshérence (dont processus Sapin II, Eckert, AGIRA),
- La conformité du Règlement Prévoyance,
- La conformité avec le Règlement DORA,
- L'éthique, la déontologie et l'honorabilité.

Ce dispositif est mis en œuvre par le Responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité qui a pour missions de :

- Conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifier et évaluer le risque de conformité associé.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est rattaché à la Directrice générale. Celui-ci s'est fait accompagner en 2025 par le cabinet d'avocats, Lautrette Avocats-Associés, spécialisé dans la protection sociale et par le cabinet Exyan.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.a. Fonction clé Audit Interne

L'Audit Interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de la CARCO. Cette fonction est exercée de façon indépendante et objective. Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités réalisées en propre ou sous-traitées.

Ces travaux ont pour finalité de procurer aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations de la CARCO, en :

- évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en vigueur ;
- émettant des recommandations pour remédier aux insuffisances éventuelles détectées ;
- effectuant le suivi de leur mise en œuvre avec la Gestion des Risques.

La Fonction Audit Interne pilote les travaux d'audit qu'il a délégué à un cabinet d'audit et se réfère aux normes professionnelles de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Afin de garantir l'indépendance de la fonction clé Audit Interne au sein de l'Institution, celle-ci est rattachée à la Directrice générale.

B.5.b. Plan d'audit interne

En lien avec la Gestion des Risques, le Responsable de l'Audit Interne établit le Plan d'audit qu'il propose à la Direction générale puis au Comité d'audit et des risques. Le Plan d'audit pluriannuel est également annexé à la politique d'audit interne. Le Plan d'audit pluriannuel 2026-2030 a été validé par le Conseil d'administration du 9 décembre 2025.

La révision du plan d'audit interne s'est appuyée sur trois sources :

- La réglementation
- La cartographie des risques
- Les demandes de la gouvernance



Par ailleurs, l'Institution s'attache à ce que l'ensemble de ses activités soient audités au moins une fois tous les 5 ans.

La réalisation des missions est confiée à des prestataires externes sélectionnés en fonction de leurs compétences sur les thèmes audités et de leur indépendance. L'absence de conflits d'intérêts avec le personnel et les administrateurs est étroitement surveillée.

En 2025, ont été réalisées les missions d'audit suivantes :

- Une mission sur les Ressources humaines,
- Une mission sur la LCB-FT,
- Une mission sur le Plan de continuité d'activité.

B.5.c. Suivi des audits

Un suivi régulier des recommandations d'audits est réalisé par le Responsable de l'Audit interne qui prend attache à cet effet auprès des responsables des services concernés par des recommandations d'audits non clôturées afin d'établir un état des lieux des recommandations traitées. Suite au départ du Responsable de l'Audit interne en septembre 2025, le suivi de décembre a été réalisé par le service Contrôle interne.

Le suivi des recommandations est présenté chaque semestre au Comité d'audit et des risques. Des plans d'actions ont été mis en place auprès des différents services audités afin de remédier aux observations faites dans les rapports.

Annuellement les Commissaires aux comptes, le cabinet Grant Thornton et Primaudit International, présentent au Comité d'audit et des risques le RCCA (Rapport des Commissaires aux comptes à destination du Comité d'Audit). Ce rapport inclut les travaux effectués sur le Contrôle Interne et donne une appréciation du dispositif en place au sein de la CARCO.

B.6. Fonction actuarielle

Le Responsable de la fonction actuarielle porte en particulier la responsabilité de la coordination du calcul des provisions techniques de l'Institution et de la qualité des données. La fonction actuarielle a pour missions de :

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Informer la Gouvernance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations
- Donner un avis sur les politiques de souscription et de réassurance
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45



Le provisionnement comptable est effectué par le Responsable de la fonction actuarielle. Les travaux relatifs à Solvabilité II ont été externalisés auprès du cabinet de conseil en actuariat, Actélior, sous le contrôle et la responsabilité de la fonction clé. Les travaux de la fonction actuarielle sont sous-traités dans le respect des dispositions de la réglementation relative à l'externalisation des prestations importantes.

Annuellement le Responsable de la Fonction clé émet un rapport à destination du Conseil d'Administration, dans lequel il émet un avis sur :

- La politique du risque de souscription,
- La politique de réassurance,
- La qualité des données servant à la détermination des données quantitatives, dont provisions techniques,
- La gestion des risques quantitatifs.

La responsabilité de la Fonction clé est portée par une actuaire diplômée, depuis septembre 2024. La supervision de cette fonction est rattachée au Directeur général délégué.

La Fonction clé Actuariat est accompagnée par le Cabinet de Conseil, Actélior, prestataire de l'Institution depuis octobre 2016.

Des travaux pris en charge par la Fonction clé Actuariat ont consisté à renforcer les contrôles, mais aussi la formalisation de procédures techniques. Celle-ci travaille également sur la qualité des données visant à améliorer la fiabilité des flux d'assurance.

B.7. Sous-traitance

L'Institution gère le risque de sous-traitance conformément aux modalités énoncées dans sa politique du risque de sous-traitance, approuvée au Conseil d'Administration.

L'Institution a fait le choix d'internaliser ses activités de gestion (gestion des contrats, encaissement des cotisations et règlement des prestations).

La CARCO fait appel à la sous-traitance lorsque :

- elle ne dispose pas des ressources en interne,
- une spécialisation technique est requise,
- elle veut éviter un conflit d'intérêt.

Dans la sélection de ses prestataires, la gestion des risques évalue :

- la compétence des intervenants,
- la sécurité de leur système de gestion des données,
- la solidité financière,
- l'absence de conflits d'intérêts avec une partie liée de la CARCO.

Les activités sous-traitées qui participent à des travaux ou réflexions d'ordre stratégiques ou ayant un fort impact financier font l'objet d'un contrôle renforcé au niveau de la sélection du sous-traitant et de son suivi continu.

L'Institution peut s'assurer par le biais de la Fonction clé Audit de lancer des missions de contrôle chez ses prestataires afin de vérifier le bon respect des clauses contractuelles, la qualité de leur dispositif de

Ces travaux de contrôle peuvent faire l'objet de reporting présentés au Comité d'audit et des risques.



Dispositif de surveillance des prestataires TIC

Afin de renforcer la résilience opérationnelle et la continuité des services, l'établissement a mis en place un dispositif de surveillance structuré des prestataires TIC critiques conformément aux exigences du DORA. Ce dispositif dont le renforcement est en cours depuis la mise en place de la réglementation DORA et dont la finalisation est prévue pour fin 2026, inclut :

- Identification des prestataires critiques
- Surveillance continue et gestion du risque
- Audits et contrôles indépendants
- Registre des accords
- Due diligence avant engagement
- Plans de continuité et stratégie de sortie
- Mise à jour contractuelle de conformité avec les exigences demandées par DORA

B.8. Autres informations

La CARCO fait appel au mécanisme de la **réassurance** pour couvrir les risques liés à ses activités.

Les modalités de suivi de cette réassurance sont énoncées dans la « politique de réassurance », qui sera validée au Conseil d'administration de juin 2026.

Réassurance de l'activité Prévoyance par la CNP

Les garanties Prévoyance (décès, incapacité et invalidité) sont réassurées par la CNP en quote-part selon l'année de survenance à :

- 70 % à partir du 1er janvier 2002
- 90 % entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2001
- 100 % entre le 1er avril 1992 et le 31 décembre 1994 (avenant de cession n°1)

Les conditions de réassurance avec la CNP ont fait l'objet d'un avenant en 2025. Deux changements ont été opérés : changement des frais de réassurance et introduction d'un courtier en réassurance, le cabinet AON RE.



C. Profil de risques

Les risques sont essentiellement captés par la formule standard.

- **Risque de souscription vie**, contrepartie des engagements de prévoyance
- **Risque de marché**, essentiellement porté par les risques de taux et immobilier
- **Risque de contrepartie**, en particulier vis-à-vis des divers créanciers
- **Risque opérationnel**, en particulier au regard des importants volumes gérés (en termes de cotisations encaissées ou de provisions constituées)

Dans ce cadre, une structure comme la CARCO reste particulièrement sensible aux évolutions réglementaires et à leurs impacts sur son organisation, l'évaluation de ses engagements ou la mesure de ses fonds propres et de sa solvabilité.

Compte tenu de son activité, l'Institution a identifié et présente différents risques inhérents à son activité.

Risque réglementaire

Le risque réglementaire a été revu en 2023 pour tenir compte du contrôle sur place de l'ACPR. Il a été défini des plans d'actions, déployés à partir de 2024, sur les points suivants :

- Renforcement des reportings auprès des administrateurs et révision des processus de gouvernance (dont processus associés au secrétariat général),
- Renforcement des plans de contrôle interne, de conformité, de sous-traitance. Suivi accru du Plan d'audit interne,
- Mise en conformité des règlements,
- Renforcement du chantier d'intégration des Déclarations Sociales Nominatives visant à la fiabilisation des données produites en matière cotisations et droits des participants.

La Gouvernance a également suivi le Business Plan et l'ORSA à la suite de l'octroi de l'agrément des Branches 1 et 2 de la part de l'ACPR.

L'Institution a mis en place un plan d'actions visant à se conformer aux réglementations en matière de résilience informatique (réglementation DORA). Le déploiement d'une nouvelle infrastructure SI en 2023-2024 a été accompagné de tests, de travaux de formalisation et de formations en 2025.

L'Institution est également vigilante quant à l'évolution de la réglementation sur la mesure des impacts ESG et leur transposition dans des reportings extra-financiers. Avec les mesures de simplification Omnibus 2 (réglementation européenne), la CARCO n'est pour l'heure pas assujettie aux travaux à mener dans le cadre de la réglementation CSRD.

Ces éléments sont suivis par l'ensemble de la Gouvernance et les Fonctions Clés.

Risque lié aux évolutions des marchés financiers

Le portefeuille d'actifs est composé, essentiellement, de titres obligataires, d'actions et d'immobilier. Compte tenu de son importance et des engagements portés en contrepartie de ces actifs, la CARCO est particulièrement sensible à certains risques inscrits dans la formule standard, tels que le risque de taux.



Risque lié à la population souscriptrice

La CARCO fonctionne en portefeuille « fermé », en ce sens que l'entité ne s'intéresse statutairement qu'aux employés de commissaires de justice. Ainsi, l'évolution de l'Institution dépend fortement d'une part des accords conclus en convention collective et de l'évolution des populations souscriptrices. La modélisation d'une baisse des effectifs, voire d'une fin de la production peuvent permettre de mesurer ce risque.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans les rapports ORSA annuels.

Evaluations Solvabilité 2

Conformément aux exigences Solvabilité II, l'Institution procède annuellement à l'évaluation de son bilan prudentiel, de son SCR et de son MCR. Elle effectue également une évaluation trimestrielle de ce dernier.

Les références réglementaires retenues pour cette évaluation sont les suivantes :

- Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice,
- Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, et en particulier son Article 18 concernant la prise en compte des primes futures, dont les modalités d'application ont été modifiées au 31/12/2022
- Notices Solvabilité II publiée par l'ACPR le 17 décembre 2015,
- Echanges formalisés avec les brigades de contrôle de l'ACPR.

Les paramètres de calcul retenus sont ceux du règlement délégué d'octobre 2014. La courbe des taux retenue est celle publiée par l'EIOPA pour le 31/12/2025 avec ajustement de volatilité.

L'ajustement symétrique a été mis à jour avec la publication EIOPA pour décembre 2025.

La suite du document détaille l'évaluation de la solvabilité de la CARCO. Une note méthodologique complémentaire détaille les évaluations relatives au FRPS.

En cohérence avec la réglementation Solvabilité II, l'Institution évalue sa solvabilité en intégrant dans son bilan une valorisation du FRPS soumise à des risques de marchés détaillés dans cette note. La valorisation du FRPS est détaillée dans le RSR/SFCR dédié.

Evaluation S2 : Rappel des principales formules

Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard est la somme des éléments suivants :

$$SCR = BSCR + Adj + SCR_{Op}$$

Avec :

$$Adj = Adj_{DT} + Adj_{TP}$$

Où Adj_{DT} est l'ajustement permettant la prise en compte de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés et Adj_{TP} est l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques.

- SCR_{Op} le SCR lié au risque opérationnel

$$BSCR = \sqrt{\sum_{ij} Corr_{ij} \times SCR_i \times SCR_j} + SCR_{intangibles}$$

Avec $SCR_{intangibles}$ le SCR liés aux actifs incorporels et $Corr_{ij}$ la matrice de corrélation ci-dessous :



$CorrSCR=$	SCR_{mkt}	SCR_{def}	SCR_{life}	SCR_{health}	SCR_{nl}
SCR_{mkt}	100%	25%	25%	25%	25%
SCR_{def}	25%	100%	25%	25%	50%
SCR_{life}	25%	25%	100%	25%	0%
SCR_{health}	25%	25%	25%	100%	0%
SCR_{nl}	25%	50%	0%	0%	100%

L'activité de retraite et les risques associés sont désormais portés par l'entité FRPS, non soumise à la réglementation Solvabilité II. L'entité FRPS apparaît en tant que participation au bilan de la CARCO et sa valorisation prudentielle s'appuie sur l'actif net selon les règles de la norme Solvabilité II (actifs en valeurs de marché et provisions en vision Best Estimate intégrant une marge de risque fondée sur les exigences de capital pour les entités FRPS). Les détails de cette valorisation sont précisés dans le RSR dédié.

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Risque de souscription santé

Sources réglementaires : Article 144 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Le risque de souscription santé de la CARCO est étudié à partir des modules santé non similaire à la vie, santé similaire à la vie et du module catastrophe. Cette activité ne concerne que l'activité incapacité/invalidité hors décès.

C.1.a.i. Santé non similaire à la vie

▪ Risque de tarification et de provisionnement

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance régulière de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future. Les garanties sous risques sont l'incapacité et l'invalidité en attente (associé à de la perte du revenu sous Solvabilité II).

Sources réglementaires : Articles 146 à 148 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1)
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.



Protection de revenu			
	2024	2025	Evolution
Volume de primes	2 001 k€	2 145 k€	7.2%
σ primes	8.50%	8.50%	+ 0.0 Point
Volume de réserves	5 809 k€	5 023 k€	-13.5%
σ réserves	14.00%	14.00%	+ 0.0 Point
σ total	11.66%	11.30%	- 0.4 Point
Volume total	7 810 k€	7 168 k€	-8.2%

Finalement le risque de prime fortement lié au volume de réserves. Ainsi sur la base des volumes ci-dessus, le risque est de **2 430 k€** :

	2024	2025	Evolution
Volume total	7 810 k€	7 168 k€	-8.2%
σ total	11.66%	11.30%	- 0.4 Point
SCR Primes et réserves	2 731 k€	2 430 k€	-11.0%

Le SCR évolue de -11.0% en raison de la diminution du Best Estimate de sinistres.

▪ Risque de rachats

Les contrats de prévoyance d'entreprise sont annuels, et ne peuvent être résiliés en cours d'année. En conséquence, les potentielles sorties anticipées n'ont pas d'impact, la prime étant due. Par ailleurs, le risque lié aux impayés est étudié dans le risque de contrepartie.

C.1.a.ii. Catastrophe santé

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance ponctuelle de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Sources règlementaires : Articles 160 à 163 et annexe XVI du règlement délégué (UE) 2015/35.

Au sens de Solvabilité II, le risque catastrophe est adressé selon trois aspects :

▪ Accident de masse

Ce risque correspond au risque de concentration d'un grand nombre de personnes en un même lieu et au même moment, entraînant de nombreux décès accidentels, Incapacité/invalidité et traumatismes, avec un impact important sur le coût des traitements médicaux.

Pour le risque incapacité, nous avons retenu une rente annuelle de 11 472 € pour un handicap de 12 mois, puis une limite à 3 ans pour les autres risques (handicap de 10 ans ou permanent) soit 34 415 €. Le nombre de personnes actives concernées par les garanties de prévoyance est 10 657.

▪ Concentration d'accidents

Ce risque correspond à une concentration des expositions dans des lieux densément peuplés entraînant une concentration de décès accidentels, de cas d'incapacité/invalidité et de traitements médicaux en cas de traumatisme.



Ne disposant pas de données complètes, nous avons estimé, pour le risque incapacité, une concentration de 106 (1% des personnes actives assurées) personnes travaillant dans un même bâtiment.

Pour les coûts, nous avons retenu les mêmes approches que dans la partie « accident de masse » à savoir :

- Handicap de 12 mois causé par un accident : 11 472 €
- Handicap permanent causé par un accident et handicap permanent causé par un accident : 34 415 €.

▪ Pandémie

Il s'agit du risque résultant d'une pandémie affectant la population.

Ce risque est égal à 0,0075% de l'exposition au risque de protection du revenu dans le cas d'une pandémie. Cette exposition est estimée au nombre de participants multiplié par le niveau de rente moyen durant 3 ans (34 415 €).

▪ Synthèse

Finalement, et en tenant compte de la quote-part de réassurance, le SCR catastrophe est composé des éléments suivants et atteint **100 k€** :

	2024	2025	Evolution
Catastrophe type « stade » (acci	8 k€	10 k€	18%
Concentration (accident)	84 k€	100 k€	18%
Catastrophe type « pandémie »	7 k€	8 k€	18%
<i>Effet de diversification</i>	- 15 k€	- 17 k€	18%
SCR Catastrophe	85 k€	100 k€	18%

C.1.a.iii. Santé similaire à la vie

Le risque de souscription similaire à la vie de la CARCO concerne la partie invalidité du portefeuille prévoyance. S'agissant d'invalidités consolidées, le portefeuille n'est par conséquent pas soumis aux risques :

- De mortalité, qui conduirait à une augmentation des sorties et donc une baisse de l'engagement ;
- De rachats, le risque étant déjà réalisé ;
- De morbidité, la seule sortie de l'état d'invalidité étant le décès de l'assuré ;

Finalement, le portefeuille est soumis aux risques de frais, de révision et de longévité précisés dans les paragraphes qui suivent.

▪ Risque de frais

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 10% du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques et d'un point du taux d'inflation des dépenses.

Pour l'évaluation de ce risque aucun effet de réassurance n'est considéré.

Le risque de frais porté par les garanties santé SLT atteint **161 k€** contre 208 k€ à fin 2024.

▪ **Risque longévité**

Ce risque est évalué comme une baisse soudaine et permanente de 20% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques tels que les rentes d'invalidités.

Le risque de longévité porté par les garanties santé SLT atteint **345 k€** à fin 2025 contre 342 k€ à fin 2024.

▪ **Risque révision**

Ce risque est évalué comme une hausse de 3% du montant des prestations de rentes dans le cas où ces rentes sont soumises à une revalorisation et pourraient augmenter du fait de changement dans l'environnement économique ou réglementaire.

Le risque de révision porté par les garanties santé SLT atteint **423 k€** à fin 2025 contre 444 k€ à fin 2024.

▪ **SCR Santé SLT total :**

	2024	2025
Risque de mortalité	0 k€	0 k€
Risque de longévité	342 k€	345 k€
Risque inval/incap	0 k€	0 k€
Risque de cessation	0 k€	0 k€
Risque de dépenses	208 k€	161 k€
Risque de révision	444 k€	423 k€
Total	994 k€	930 k€
<i>Effet de diversification</i>	- 245 k€	- 227 k€
SCR Santé Similaire à la vie	749 k€	702 k€

Après diversification, le SCR santé similaire à la vie atteint **702 k€** à fin 2025 contre 749 k€ fin 2024.

C.1.a.iv. Risque santé total

Au total, le risque Santé de l'activité prévoyance s'élève à **2 876 k€** après diversification du risque :



	2024	2025	Evolution
Risque de primes et réserves	2 731 k€	2 430 k€	-11%
Risque de cessation	0 k€	0 k€	0%
<i>Effet de diversification</i>	+ 0 k€	+ 0 k€	0%
SCR Santé Non Similaire à la Vie	2 731 k€	2 430 k€	-11%
Risque de mortalité	0 k€	0 k€	0%
Risque de longévité	342 k€	345 k€	1%
Risque invalidité/incapacité	0 k€	0 k€	0%
Risque de cessation	0 k€	0 k€	0%
Risque de dépenses	208 k€	161 k€	-22%
Risque de révision	444 k€	423 k€	-5%
<i>Effet de diversification</i>	- 245 k€	- 227 k€	-7%
SCR Santé Similaire à la vie	749 k€	702 k€	-6%
Accident de masse	8 k€	10 k€	18%
Concentration	84 k€	100 k€	18%
Pandémie	7 k€	8 k€	18%
<i>Effet de diversification</i>	- 15 k€	- 17 k€	18%
SCR Catastrophe	85 k€	100 k€	18%
<i>Effet de diversification</i>	- 368 k€	- 357 k€	-3%
SCR Santé	3 197 k€	2 876 k€	-10%

Comme évoqué ci-dessus, les évolutions sont principalement liées à une baisse du Best Estimate de sinistre sur les garanties d'incapacité (Santé NSLT).

C.1.b. Risque de souscription vie

Sources règlementaires : Article 96 et de 136 à 143 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Le risque de souscription vie de la CARCO est étudié à partir des modules mortalité, longévité, frais et catastrophe. Les garanties de rentes de conjoints, d'éducation et de maintien de la garantie Décès sont sujettes à ces risques.

C.1.b.i. Mortalité

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 15% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques. Ce risque est appliqué aux garanties Décès et de maintien de la garantie Décès.

Le risque de mortalité atteint **206 k€** à fin 2025 contre 302 k€ fin 2024

C.1.b.ii. Longévité

Ce risque est évalué comme une baisse soudaine et permanente de 20% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de longévité entrainerait une hausse des provisions techniques tels que sur les rentes éducation ou de conjoint en cours.

Le risque de longévité atteint **226 k€** au 31/12/2025 contre 305 k€ à fin 2024.

C.1.b.i. Révision

Ce risque est évalué comme une hausse de 3% du montant des prestations de rentes dans le cas où ces rentes sont soumises à une revalorisation et pourraient augmenter du fait de changement dans l'environnement économique ou réglementaire.

Le risque de longévité atteint **226 k€** au 31/12/2025 contre 311 k€ à fin 2024.

C.1.b.ii. Risque de frais

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 10% du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques et d'un point du taux d'inflation des dépenses.

Pour ce risque, aucun effet de réassurance n'est considéré.

Le SCR lié au risque de frais atteint **463 k€** au 31/12/2025 contre 614 k€ à fin 2024. Le risque est en très nette évolution en conséquence de l'évolution des hypothèses de frais retenues pour le calcul du Best Estimate.

C.1.b.iii. Catastrophe

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine de 0,15 point des taux de mortalité utilisés dans le calcul des provisions techniques afin de refléter l'évolution de la mortalité dans les 12 mois à venir. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques. Ce risque est appliqué aux garanties Décès et de maintien de la garantie Décès.

Le risque de catastrophe atteint **527 k€** au 31/12/2025 contre 592 k€ à fin 2024.

C.1.b.iv. Synthèse du risque vie

Au total, le risque Vie s'élève à :

	2024	2025	Evolution
Risque de mortalité	302 k€	206 k€	-32.0%
Risque de longévité	305 k€	226 k€	-25.9%
Risque invalidité morbidité	0 k€	0 k€	0.0%
Risque de cessation	0 k€	0 k€	0.0%
Risque de dépenses	614 k€	463 k€	-24.7%
Risque de révision	311 k€	226 k€	-27.2%
Risque de catastrophe	592 k€	527 k€	-11.0%
<i>Effet de diversification</i>	- 837 k€	- 638 k€	-23.7%
SCR Vie	1 288 k€	1 010 k€	-21.6%

Après diversification du risque, le SCR de souscription Vie atteint **1 010 k€** fin 2025. La baisse est cohérente avec l'évolution du Best Estimate Vie et l'évolution de la courbe des taux.

C.1.c. Appréhension du risque de souscription au sein de l'Institution

Le risque de souscription et de provisionnement de l'Institution correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations



ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes)

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la structure tarifaire du produit : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité.
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.

▪ **Mesure du risque de souscription et risques majeurs**

La CARCO pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction générale et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre de prospects, d'adhérents et montant de cotisations),
- Le suivi de la sinistralité (rapport P/C = (Prestations + Frais) / Cotisations),
- L'évolution des frais de gestion,
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées (boni/mali).

▪ **Maitrise du risque de souscription**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la CARCO a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle,
- Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité développée dans le rapport moral, le rapport de gestion ainsi que le rapport de solvabilité,
- Un suivi des risques techniques semestriels des portefeuilles.

La CARCO a mis en place depuis de nombreuses années une cession en réassurance sur la Prévoyance vie et non vie, auprès de la CNP, pour un taux de cession de 70%.

La mise en place de ce traité permet à la CARCO, d'une part, de bénéficier de l'appui technique d'un acteur de premier plan et, d'autre part, de bénéficier d'une amélioration de son ratio de solvabilité.

C.2. Risque de marché

Sources réglementaires : Articles 84 et de 164 à 188 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et orientation 3 de la notice sur l'évaluation du SCR rédigée par l'ACPR en date du 17/12/2015.

Pour cette étude, nous disposons des transcriptions de certains OPCVM comme mentionné ci-dessous. Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif pour chaque ligne de placement le risque concerné :



Dénomination	Type d'actif	SCR marché					Contrepartie
		Intérêts	Actions	Immo	Spread	Conc	
R CO TARG 2028 IG IC EUR SI.4D	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé	✓			✓	✓	✓
LOOM SAY US GR EQ FD IAC	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé		✓			✓	✓
NATIXIS 24-24042034 - KEPLER C	Autres placements		✓			✓	
DIGITAL NOTE 6%	Autres placements		✓			✓	
CORSAIRE FIN 4.45% 25-15092041	Autres placements		✓			✓	
CITIGROUP GLOBAL TV25-260235	Autres placements		✓			✓	
CM - AM CASH ISR -IC	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé	✓	✓		✓	✓	✓
CLARESCO EUROPE I EUR CAP 3DEC	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé	✓	✓		✓	✓	✓
CLARESCO AVENIR I EUR CAP 3DEC	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé	✓	✓		✓	✓	
CLARESCO USA FCP CAP 3 DEC	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé	✓	✓		✓	✓	✓
CLARESCO ALLOC FLEXIB I C 3DEC	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé	✓	✓		✓	✓	✓
CLARESCO PME PART I CAP 3DEC	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé	✓	✓		✓	✓	
FONCIER VALOR I FCP 4DEC	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé	✓	✓		✓	✓	
CLARESCO INNOVATION I EUR 3D	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé	✓	✓		✓	✓	✓
BELGIQUE 1% 16-220626	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
AUTRICHE 2.90% 2033	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
ALLIANZ FINANCE II 1.375%	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
SCHELCHER OPTIM. INCOME CSI 3	OPCVM/Fonds d'investissement transparisé	✓	✓		✓	✓	✓
VEOLIA 3.324% 2032	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
PORTUGAL 2.875% 2034	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
DEUTSCHE BANK 3.50% 25-300937	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
AGEAS TV19 - 020749	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
AB INBEV 2.125% 20-021227	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
BON ALLEMAGNE 0.50% 16-150226	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
ESPAGNE 1.30% 16-31102026	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
ESPAGNE 3.15% 2035	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
UE 3% 2034	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
OAT 2.50% 14-25052030	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
CREDIT AGRICOLE 2.80% 2026	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
BQ POST 3% 16-090628	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
ICADE 1.50% 17-130927	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
LA MONDIALE TV19 - PERP	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
PRAEMIA HEALTHCARE	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
ENGIE 2.125% 20-300332	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
EDF TV19-PERP	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
BNP PARIBAS TV23-130431	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
L OREAL 2.875% 23-190528	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
FDJ 3% 24-211130	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
ITALIE 6.50% 97-27	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
ITALY 3.50 14-010330	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
ITALIE 3.35% 2035	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
NETHERLANDS 0.75% 17-150727	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
PORTUGAL 4.125% 17-140427	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
PORTUGAL 1.95% 19-150629	Obligations souveraines à taux fixe	✓			✓	✓	
BNP PARIBAS 2.875% 16-011026	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
TOTAL TV16-PERP 3.369%	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
GENERALI 2.124% 2023	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
ENI TV20 - PERP NC19	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
IBERDROLA INTL TV 21-PERP NC9	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
SAINT GOBAIN 3.875% 2023	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
ENEL FIN INTL 3.375% 24-230728	Obligations de société à taux fixe (autres)	✓			✓	✓	
CLARESCO CIL CREANCE 1% LOGEME	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers						✓
LIVRET PULSE	Fonds en dépôt et livrets						✓
FONDS QUAERO CAPITAL	OPCVM/Fonds d'investissement non transparisé		✓			✓	
Résidence Le Trez 29950 BENODET	Immobilier (autre que pour usage propre)			✓		✓	
Cap Océan Route du Petit Mont Rue de Caphorniers 56640 ARZON	Immobilier (autre que pour usage propre)			✓		✓	
Villa Maldagora Avenue Francis Picherit 64500 CIBOURE	Immobilier (autre que pour usage propre)			✓		✓	
Villa Francia 33 Avenue Wester Wemyss 06100 CANNES LA BOCCA	Immobilier (autre que pour usage propre)			✓		✓	
Parking 6 Résidence Le Tanit 14 Avenue de la Rostagne 06600 ANTIBES JLP	Immobilier (autre que pour usage propre)			✓		✓	
61 Rue Paul Doumer 17200 ROYAN	Immobilier (autre que pour usage propre)			✓		✓	
Résidence Le Beach Quai Albert 1er 14360 TROUVILLE SUR MER	Immobilier (autre que pour usage propre)			✓		✓	
Bandol Louis Lumière 20 Louis Lumière 83150 BANDOL	SCI "pur immobilier"			✓		✓	
Le Tanit 14 Avenue de la Rostagne 06600 ANTIBES	SCI "pur immobilier"			✓		✓	
CARCO FRPS	Participations stratégiques hors OCDE ou non cotées		✓			✓	

C.2.a. Risque de taux

Le risque de taux mesure le risque associé à des mouvements sur les taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support.

Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques.



		2024	2025	Evolution
Choc retenu		Baisse des taux		
Actif	Valeur sous risque	17 133 k€	25 328 k€	48%
	Duration moyenne	2.7	4.0	51%
	Valeur choquée	17 621 k€	26 428 k€	50%
	Choc moyen	-2.84%	-4.34%	- 1.5 Points
Passif	Valeur sous risque	18 085 k€	18 606 k€	3%
	Valeur choquée	19 407 k€	20 814 k€	7%
	Choc moyen	7.31%	11.87%	+ 4.6 Points
	SCR taux	835 k€	1 108 k€	32.71%

Finalement, le choc retenu est le choc à la baisse.

Le SCR lié au risque de taux est en augmentation et s'établit à **1 108 k€** fin 2025 vs **835 k€** fin 2024. L'évolution est liée à la hausse des provisions techniques et à la hausse du niveau de choc (la courbe des taux étant plus élevée), seulement partiellement compensées par l'augmentation de l'assiette des actifs sous risque liée aux nouvelles transparisations.

C.2.b. Risque de spread

Le risque de spread correspond au risque associé à une dégradation de la notation des actifs (dégradation impactant la probabilité de remboursement au terme de l'opération). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la duration du titre. Ce calcul s'impose aux produits de taux.

Le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul. Par ailleurs, et conformément à la politique écrite de gestion du risque d'investissements, aucun actif n'est classé « High Yield ».

	Duration*			Valeur de marché sous risque		
	2024	2025	Evolution	2024	2025	Evolution
AAA	0.0	2.3	0%	0 k€	410 k€	0%
AA	3.2	4.5	42%	202 k€	1 379 k€	584%
A	2.5	4.8	90%	2 004 k€	4 328 k€	116%
BBB	3.2	4.0	26%	6 469 k€	9 396 k€	45%
BB	2.5	3.1	21%	581 k€	981 k€	69%
B	0.0	3.4	0%	0 k€	40 k€	0%
CCC or lower	0.0	0.0	0%	0 k€	0 k€	0%
Unrated	1.1	3.2	199%	1 423 k€	1 396 k€	-2%
Etat AAA	1.6	3.7	137%	1 528 k€	2 554 k€	67%
Etat AA	2.2	3.6	61%	2 453 k€	1 023 k€	-58%
Etat A	2.1	3.6	73%	1 555 k€	2 889 k€	86%
Etat BBB	6.7	6.0	-11%	919 k€	930 k€	1%
Etat BB	0.0	0.0	0%	0 k€	0 k€	0%
Etat B	0.0	0.0	0%	0 k€	0 k€	0%
Etat CCC	0.0	0.0	0%	0 k€	0 k€	0%
Etat Unrated	0.0	0.0	0%	0 k€	0 k€	0%
Total	2.71	4.03	48.70%	17 133 k€	25 328 k€	47.83%
SCR de spread	694 k€	1 441 k€	107.5%			

Le SCR lié au risque de taux est en légère croissance et s'établit à **1 441 k€** fin 2025 (vs. **694 k€** fin 2024), en lien avec la croissance des volumes sous risques et de la duration en provenance des actifs transparisés.



C.2.c. Risque actions

Le risque actions reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation des marchés financiers. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc à la baisse sur les marchés actions, dont l'intensité varie en fonction du type d'actif étudié.

Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 **non ajustés de la mesure transitoire** sur le choc action et ajustés de la valeur de l'ajustement symétrique **pour décembre 2025** (i.e. **+7.90%** contre +2.86% à fin 2024).

- **Actions OCDE : 46.90%**

Ce sont des actifs issus de la transposition et ils représentent 7 523 k€.

- **Participations stratégiques cotées OCDE : 22%**

Elles correspondent aux titres CARCO FRPS pour un total de 15 085 k€.

- **Fonds non transposés : 56.90%**

Ils représentent 720 k€, principalement du fond *QUAERO CAPITAL* (contre un total de 11 302 k€ en 2024).

- **Actions non cotées ou cotées hors OCDE : 56.90%**

Ce sont des actifs issus de la transposition et ils représentent 862 k€.

- **Autres placements et actifs corporels d'exploitation : 56.90%**

Il s'agit des titres *NATIXIS 24-24042034 – KEPLER C*, *DIGITAL Note 6%*, *CORSAIR FIN 4.45%*, *CITIGROUP GLOBAL TV25*, et des autres placements issus de la transposition, et représentent 4 315 k€. Les actifs corporels d'exploitation représentent 135 k€.

Finalement les volumes sous risques sont les suivants :

	2024	2025	Evolution
Type 1 (hors participations)	4 490 k€	7 523 k€	+ 68%
Type 1 (participations)	0 k€	0 k€	+ 0%
Type 1	4 490 k€	7 523 k€	68%
Type 2 (Hors participations)	14 723 k€	6 033 k€	- 59%
Type 2 (participations)	14 359 k€	15 085 k€	+ 5%
Type 2	29 082 k€	21 118 k€	-27%
Total	33 572 k€	28 641 k€	-15%

Les volumes sont en baisse, principalement du fait de la transposition de fonds importants.



Le risque associé est le suivant :

	2024	2025	Evolution
Type 1 (hors participations)	1 879 k€	3 529 k€	+ 1 649 k€
Type 1 (participations)	0 k€	0 k€	+ 0 k€
SCR Action type 1	1 879 k€	3 529 k€	+ 1 649 k€
Type 2 (Hors participations)	7 635 k€	3 433 k€	- 4 202 k€
Type 2 (participations)	3 159 k€	3 319 k€	+ 160 k€
SCR Action type 2	10 794 k€	6 752 k€	- 4 042 k€
<i>Effet de diversification</i>	- 407 k€	- 597 k€	- 190 k€
SCR Action	12 267 k€	9 684 k€	- 2 583 k€
<i>Ajustement symétrique</i>	2.86%	7.90%	+ 5.0 Points

Le SCR lié au risque action est en baisse du fait de la transparence de fonds importants.

C.2.d. Risque immobilier

Le risque immobilier reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché. Le calcul est applicable aux immeubles et aux sociétés civiles immobilières.

Placement	Valeur de marché	Risque immobilier
Résidence Le Trez 29950 BENODET	229 000	57 250
Cap Océan Route du Petit Mont Rue de Caphorniers 56640 ARZON	150 000	37 500
Villa Maldagora Avenue Francis Picherit 64500 CIBOURE	192 000	48 000
Villa Francia 33 Avenue Wester Wemyss 06100 CANNES LA BOCCA	491 000	122 750
Parking 6 Résidence Le Tanit 14 Avenue de la Rostagne 06600 ANTIBES JLP	11 000	2 750
61 Rue Paul Doumer 17200 ROYAN	370 000	92 500
Résidence Le Beach Quai Albert 1er 14360 TROUVILLE SUR MER	395 000	98 750
Bandol Louis Lumière 20 Louis Lumière 83150 BANDOL	98 900	24 725
Le Tanit 14 Avenue de la Rostagne 06600 ANTIBES	158 900	39 725

Le risque immobilier est en légère hausse, proportionnellement à l'évolution de la valeur de marché des biens détenus. Le SCR s'établit à **524 k€** à fin 2025 vs **510 k€** fin 2024.

	2024	2025	Evolution
Valeur des actifs immobiliers	2 040 k€	2 096 k€	+ 3%
SCR immobilier	510 k€	524 k€	+ 3%
Choc retenu	25.00%	25.00%	+ 0.0 Point

C.2.e. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de dégradation de la valeur d'une monnaie étrangère. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur la valeur de marché des titres.

L'ensemble des placements de l'Institution est en Euro. La transparence des fonds fait toutefois apparaître quelques lignes de placements investies en devises étrangères (la part de ces lignes dans le portefeuille étant faible, mais en forte hausse pour l'exercice 2025 en conséquence des nouvelles transparences).



	2024	2025	Evolution
Valeur des actifs exposés	2 193 k€	3 958 k€	+ 81%
SCR devise	548 k€	990 k€	+ 81%
Choc retenu	25.00%	25.00%	+ 0.0 Point

Le SCR de devise s'établit à 990 k€ fin 2025, en hausse du fait des nouvelles transparisations.

C.2.f. Risque de concentration

Le risque de concentration capture le fait qu'une part des actifs peut être souscrite ou placée auprès d'une seule et même structure, conduisant ainsi à un risque supérieur à un autre organisme dont les placements seraient très diversifiés.

Le risque de concentration est calculé sur l'ensemble des actifs soumis aux risques actions, de spread et immobilier ; les autres actifs étant suivis au sein du risque de contrepartie. Pour chaque émetteur, il est évalué la part des actifs dépassant un certain seuil (selon la notation de l'émetteur). Cette valeur est choquée (selon la notation de l'émetteur).

	2024	2025	Evolution
Montant de l'assiette	38 386 k€	40 979 k€	7%
Montant du choc	9 007 k€	1 599 k€	-82%
Effet de diversification	- 2 184 k€	- 892 k€	-59%
SCR de concentration	6 823 k€	707 k€	-90%
Choc moyen	17.77%	1.73%	- 16.0 Points

Dans le tableau ci-dessous, les contreparties les plus risquées sont représentées pour 2024 et 2025 :

Top 10 des contreparties en 2025

	Notation	Valeur de marché	Part de l'assiette (%)	Part au-delà du seuil (%)	Choc appliqué	Valeur du choc	Part du choc total (%)
# 1	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	1 197 k€	2.9%	49%	73%	425 k€	27%
# 2	GROUPE BPCE	1 163 k€	2.8%	47%	73%	400 k€	25%
# 3	CORSAIR FINANCE	982 k€	2.4%	37%	73%	268 k€	17%
# 4	CITIGROUP GLOBAL MARKETS HOLDINGS INC	967 k€	2.4%	36%	73%	257 k€	16%
# 5	REPUBBLICA ITALIANA	945 k€	2.3%	35%	21%	69 k€	4%
# 6	VEOLIA ENVIRONNEMENT	810 k€	2.0%	24%	27%	53 k€	3%
# 7	ENGIE	765 k€	1.9%	20%	27%	40 k€	3%
# 8	Compagnie de Saint-Gobain S.A.	727 k€	1.8%	15%	27%	30 k€	2%
# 9	ENEL Finance International N.V.	723 k€	1.8%	15%	27%	29 k€	2%
# 10	LA FRANCAISE DES JEUX	695 k€	1.7%	12%	27%	22 k€	1%
Total		8 974 k€	21.90%			1 595 k€	99.73%

Top 10 des contreparties en 2024

	Notation	Valeur de marché	Part de l'assiette (%)	Part au-delà du seuil (%)	Choc appliqué	Valeur du choc	Part du choc total (%)
# 1	GROUPE BPCE	9 750 k€	25.4%	94%	73%	6 697 k€	74%
# 2	ROTHSSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	2 109 k€	5.5%	73%	73%	1 119 k€	12%
# 3	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	1 398 k€	3.6%	59%	73%	600 k€	7%
# 4	REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE	3 111 k€	8.1%	63%	12%	235 k€	3%
# 5	SAS RUE LA BOETIE	737 k€	1.9%	22%	73%	118 k€	1%
# 6	REPUBBLICA ITALIANA	919 k€	2.4%	37%	21%	72 k€	1%
# 7	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	742 k€	1.9%	22%	27%	45 k€	0%
# 8	ENGIE	741 k€	1.9%	22%	27%	45 k€	0%
# 9	ENEL - SPA	712 k€	1.9%	19%	27%	37 k€	0%
# 10	Porsche Automobil Holding SE	703 k€	1.8%	18%	27%	34 k€	0%
Total		20 922 k€	54.51%			9 003 k€	99.96%

A noter que la participation liée au FRPS n'est pas soumise au risque de concentration.

Fin 2025, le risque de concentration s'établit donc à hauteur de **707 k€**. La forte baisse (malgré la hausse de l'assiette sous risque) est portée par les transparisations des fonds OSTRUM SRI CASH PLUS et LOOM SAY US GR EQ FD IAC qui étaient auparavant rattachées au groupe BPCE.



C.2.g. Risque de marché total

Le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre des dernières spécifications techniques d'octobre 2014.

	2024	2025	Evolution
Taux d'intérêt	835 k€	1 108 k€	33%
Spread	694 k€	1 441 k€	108%
Action	12 267 k€	9 684 k€	-21%
Immobilier	510 k€	524 k€	3%
Devise	548 k€	990 k€	81%
Concentration	6 823 k€	707 k€	-90%
<i>Effet de diversification</i>	<i>- 6 300 k€</i>	<i>- 2 315 k€</i>	<i>-63%</i>
SCR Marché	15 377 k€	12 139 k€	-21%

A fin 2025, le risque de marché s'établit à **12 139 k€** ; il évolue fortement à la baisse entre 2025 et 2024 en conséquence des transparisations d'OPC importants.

Rappelons aussi qu'une part importante du SCR actions provient du choc appliqué sur la valorisation du FRPS.

C.2.a. Appréhension du risque de marché au sein de l'Institution

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de l'Institution de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- De l'évolution des taux,
- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'Institution,
- D'une dégradation de notation des titres détenus par l'Institution,
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur,
- D'une dévaluation en normes prudentielles du FRPS.

▪ Mesure du risque de marché et risques majeurs

L'Institution pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration,
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

▪ Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'Institution a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

Tous les placements de la CARCO sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. Ainsi, les placements suivants sont exclus :



- Les opérations en devises hors euros,
- Les produits dérivés ou structurés,
- Les opérations de vente ou achat à découvert,
- Les prêts et emprunts de titres,
- Les dépôts et mises en pension de titres.

A ce titre, le portefeuille de la CARCO est composé essentiellement d'obligations, d'OPC et d'immobilier.

C.3. Risque de crédit

Sources réglementaires : Articles 189 à 202 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

L'approche est différente selon le type d'actif :

C.3.a. Risque de défaut de type 1

Le risque porte sur les provisions cédées, les dépôts en banque, les livrets, les actifs liés à des contreparties notées.

Par ailleurs, le traité de réassurance fait l'objet d'un nantissement et vient garantir la créance cédée au réassureur. En effet, après intégration de la Risk Mitigation et du collatéral, nous obtenons un montant de LGD nul.

Top 10 des contreparties en 2025				Top 10 des contreparties en 2024			
Groupe de l'émetteur	Notation	Montant de l'exposition	Part (%)	Groupe de l'émetteur	Notation	Montant de l'exposition	Part (%)
GRUPE BPCE	A	7 070 k€	90%	GRUPE BPCE	A	7 194 k€	94%
SAS RUE LA BOETIE	CCC ou inférieur	520 k€	7%	CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	CCC ou inférieur	197 k€	3%
CREDIT MUTUEL	A	116 k€	1%	SAS RUE LA BOETIE	CCC ou inférieur	133 k€	2%
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	CCC ou inférieur	73 k€	1%	CREDIT MUTUEL	A	35 k€	0%
RÖTHSCHILD & CO	CCC ou inférieur	47 k€	1%	AXA	CCC ou inférieur	27 k€	0%
BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO.	CCC ou inférieur	27 k€	0%	BNP PARIBAS	CCC ou inférieur	26 k€	0%
SOCIETE GENERALE	CCC ou inférieur	4 k€	0%	Swiss Life Holding AG	CCC ou inférieur	23 k€	0%
BNP PARIBAS	CCC ou inférieur	4 k€	0%	CNP ASSURANCES	A	0 k€	0%
Swiss Life Holding AG	CCC ou inférieur	1 k€	0%				
SG	CCC ou inférieur	0 k€	0%				
Total Moyenne		7 861 k€	100%	Total Moyenne		7 634 k€	100%

Finalement le risque de défaut de type 1 s'établit à **622 k€** fin 2025 vs **538 k€** fin 2024. L'évolution est portée par la transparisation de fonds comportant des liquidités non notées, entraînant une hausse de la probabilité de défaut moyenne.

	2024	2025
Expositions totales - Type 1	7 634 k€	7 861 k€
SCR contrepartie - Type 1	538 k€	622 k€
SCR en % de l'exposition	7.05%	7.91%

C.3.b. Risque de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 porte sur l'ensemble des actifs non soumis au risque de marché ni au risque de défaut de type 1. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis d'intermédiaires, d'adhérents, de fournisseurs ou du personnel.

NB : conformément aux recommandations de l'ACPR, les créances vis-à-vis de l'Etat sont intégrées.



Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'**intermédiaires** de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

	2024	2025
Intermédiaire de plus de 3 mois	0 k€	0 k€
Intermédiaire de moins de 3 mois et autres	10 362 k€	8 061 k€
Expositions totales - Type 2	10 362 k€	8 061 k€
<i>SCR en % de l'exposition</i>	<i>15.00%</i>	<i>15.00%</i>
SCR contrepartie - Type 2	1 554 k€	1 209 k€

L'évolution du risque est cohérente avec l'évolution des créances comptabilisées (poste A6 du bilan) et des titres CLARESCO CIL CREANCE 1% LOGEMENT.

Le risque de défaut de type 2 est évalué à **1 209 k€** fin 2025 vs **1 554 k€** fin 2024.

C.3.c. SCR de défaut total

	2024	2025
Risque de défaut de contrepartie type 1	538 k€	622 k€
Risque de défaut de contrepartie type 2	1 554 k€	1 209 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>- 102 k€</i>	<i>- 106 k€</i>
SCR contrepartie	1 990 k€	1 725 k€

Après diversification, le risque de défaut est évalué à **1 725 k€** fin 2025 vs **1 990 k€** fin 2024. Il est en baisse par rapport à 2025 du fait d'une réduction du volume de créances au bilan.

C.3.d. Appréhension du risque de défaut au sein de l'Institution

▪ Mesure du risque de crédit et risques majeurs

L'Institution pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques
- La concentration du portefeuille en termes de banques
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers

▪ Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

L'Institution veille à maîtriser son exposition, notamment au sein des établissements de crédit. Ces établissements sont français et disposent d'une bonne notation en 2025.



C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

▪ Appréhension du risque de liquidité au sein de l'Institution

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'Institution. Dans le cadre de l'activité de l'Institution, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

▪ Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé, l'Institution suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement,
- Le niveau de trésorerie.

Au 31/12/2025, l'Institution dispose de 7,1 M€ de trésorerie au niveau de l'IP et 12,4 M€ de trésorerie au sein du FRPS. En considérant également le volume de cotisation encaissé annuellement, les flux entrants de trésorerie sont très nettement supérieurs à la charge annuelle portée par l'institution.

Ces ratios démontrent que l'Institution est en capacité de faire face à ses engagements à court terme et que le risque de liquidité n'est pas matériel pour la CARCO.

▪ Maitrise du risque de liquidité

Au vu de la nature et du type d'allocations de ses actifs, le risque de liquidité est très limité au regard du montant de la trésorerie ou placements courts-termes.

Le risque est suivi par le responsable comptable dans un plan de trésorerie mis à jour mensuellement.

Ceci conduit l'Institution, tout en veillant à une allocation d'actifs équilibrée, à ne pas mener d'analyse de liquidité spécifique.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Sources réglementaires : Article 204 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels).

Le risque opérationnel est calculé sur le périmètre des activités d'assurances menées au sein de la CARCO.



	2024	2025
Composante Provisionnement	809 k€	720 k€
Composante Cotisation	330 k€	364 k€
Risque opérationnel - charge en capital	809 k€	720 k€
<i>UC - frais annuels (12 derniers mois)</i>	<i>+ 0 k€</i>	<i>+ 0 k€</i>
SCR opérationnel	809 k€	720 k€

Le risque opérationnel est évalué à **720 k€** fin 2025 vs **809 k€** fin 2024. L'évolution du risque est liée à la baisse du Best Estimate.

▪ **Appréhension du risque opérationnel au sein de l'Institution**

Le risque opérationnel de l'Institution correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de l'Institution suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits,
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

▪ **Appréhension des risques associés aux Technologies de l'Information et de la Communication**

L'appréhension des risques liés aux TIC constitue un enjeu important afin de renforcer la résilience opérationnelle face aux menaces numériques. La cartographie des risques a été renforcée sur les risques, en cours de finalisation fin 2025 en vue d'une présentation au Comité d'audit et des risques de mars 2026. Cette cartographie permet d'identifier et de prioriser les vulnérabilités critiques, qu'il s'agisse de cybersécurité, de continuité des services ou de défaillances des systèmes. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du règlement DORA, qui fournit des lignes directrices pour la gouvernance des TIC, la surveillance continue et les plans de continuité opérationnelle.

Les principales menaces identifiées sont :

- Les risques de cybersécurité, susceptibles d'affecter la sécurité des systèmes d'information et d'entraîner des incidents de sécurité ;
- Les risques liés à la continuité et à la disponibilité des systèmes et des services numériques ;
- Les risques portant sur l'intégrité et la fiabilité des données ;



- Les risques associés à la gestion des prestataires de services TIC, notamment en matière de dépendance et de maîtrise des services externalisés ;
- Les risques relatifs à la protection des données, incluant les enjeux de confidentialité et de conformité réglementaire ;
- Les risques liés à l'obsolescence technique des infrastructures et des applications ;
- Les risques liés à la conduite des projets informatiques et à la gestion des changements, susceptibles d'impacter la stabilité, la sécurité ou la performance du système d'information.

▪ **Mesure du risque opérationnel et risques majeurs**

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, de réputation ou réglementaire important sont remontés en Conseil d'Administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Institution susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.a. Présentation du bilan

Le bilan actif de l'Institution au 31 décembre 2025 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante.

	Valeur comptable	Valeur Solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	0 k€	0 k€
Actifs incorporels	245 k€	0 k€
Impôts différés actifs	0 k€	0 k€
Excédent de régime de retraite	0 k€	0 k€
Immobilisations corporelles pour usage propre	135 k€	135 k€
Placements (autres que UC)	57 243 k€	56 662 k€
Immobilier (autre que pour usage propre)	736 k€	1 838 k€
Participations	18 837 k€	15 085 k€
Actions	0 k€	0 k€
<i>Actions cotées</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>
<i>Actions non cotées</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>
Obligations	28 312 k€	27 781 k€
<i>Obligations d'Etat</i>	<i>7 674 k€</i>	<i>7 396 k€</i>
<i>Obligations de sociétés</i>	<i>16 138 k€</i>	<i>16 088 k€</i>
<i>Obligations structurées</i>	<i>4 500 k€</i>	<i>4 297 k€</i>
Titres garantis	0 k€	0 k€
Fonds d'investissement	9 298 k€	11 898 k€
Produits dérivés	0 k€	0 k€
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	61 k€	61 k€
Autres placements	0 k€	0 k€
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0 k€	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	165 k€	181 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	165 k€	181 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	0 k€	0 k€
Avances sur polices	0 k€	0 k€
Provisions techniques cédées	34 661 k€	33 550 k€
Non vie et santé similaire à la non-vie	10 266 k€	12 384 k€
<i>Non vie hors santé</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	<i>10 266 k€</i>	<i>12 384 k€</i>
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	24 394 k€	21 166 k€
<i>Santé similaire à la vie</i>	<i>9 151 k€</i>	<i>9 165 k€</i>
<i>Vie (hors UC et indexés)</i>	<i>15 243 k€</i>	<i>12 000 k€</i>
UC ou indexés	0 k€	0 k€
Dépôts auprès des cédantes	0 k€	0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance	952 k€	952 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	5 908 k€	5 908 k€
Autres créances (hors assurance)	1 020 k€	1 128 k€
Actions auto-détenues	0 k€	0 k€
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0 k€	0 k€
Trésorerie et équivalent trésorerie	7 136 k€	7 136 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	368 k€	1 k€
Total de l'actif	107 833 k€	105 654 k€

Les actifs détenus par la CARCO sont principalement composés de placements (Obligataires ou OPCVM), d'une participation au sein de l'entité FRPS valorisée en norme solvabilité II à hauteur de 15 085 k€¹ en 2025, contre 14 359 k€ en 2024, et des provisions techniques cédées à CNP. Le total de l'actif s'élève à **105 654 k€** à fin 2025 contre 108 745 k€ à fin 2024.

¹ La valorisation du FRPS fait l'objet d'une note dédiée.



Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante : valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations, etc.) et si celle-ci n'est pas disponible, valeur d'expert (notamment pour l'immobilier)

L'Institution n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

L'entité FRPS apparait en tant que participation au bilan de la CARCO et sa valorisation prudentielle s'appuie sur l'actif net selon les règles de la norme Solvabilité II (actifs en valeurs de marché et provisions en vision Best Estimate intégrant une marge de risque fondée sur les exigences de capital pour les entités FRPS).

Immobilisations incorporelles significatives

L'Institution ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

Baux financiers et baux d'exploitation

L'Institution ne détient aucun bail financier ou d'exploitation.

Entreprises liées

L'Institution ne détient pas de parts significatives dans des entreprises liées en dehors de la participation dans le FRPS.

Impôts différés

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan est décomposé en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation.

	Valorisation SII	Valorisation fiscale	Assiette de calcul Actif	Assiette de calcul Passif
Actif	105 654 k€	110 107 k€	5 710 k€	1 258 k€
Placements	56 978 k€	59 816 k€	3 987 k€	1 150 k€
Autres actifs	48 676 k€	50 291 k€	1 723 k€	108 k€
Passif	58 135 k€	56 960 k€	4 034 k€	2 860 k€
Provisions techniques	53 663 k€	52 250 k€	3 903 k€	2 490 k€
Autres passifs	4 472 k€	4 710 k€	131 k€	370 k€
Assiette de calcul totale avant déficit reportable	47 519 k€	53 147 k€	9 745 k€	4 118 k€
Déficit reportable			0 k€	
Taux d'impôt retenu			25.0%	
Impôts différés retenus			1 029 k€	1 029 k€

Finalement, les impôts différés passifs, issus notamment des plus-values latentes, du différentiel entre provisions prudentielles et provisions comptables cédées sont inférieurs aux impôts différés actifs. Ainsi, la position nette d'impôts différés est nulle puisque que les impôts différés actifs sont plafonnés à hauteur des impôts différés passifs.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Best Estimate

Sources réglementaires :

- Article 18 et section 3, chapitre III, titre I du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014
- La notice ACPR du 17/12/2015
- Article 78 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.
- Echanges formalisés avec les brigades de contrôle de l'ACPR

Dans le cadre de son activité, la CARCO constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions mathématiques :
 - De rente de maintien en incapacité ;
 - De rente d'invalidité ;
 - De maintien de la garantie décès ;
 - De rente temporaire ou viagère de conjoint ;
 - De rente éducation
- Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP) et d'*Incured But Not Reported* (IBNR) sur les garanties citées ci-dessus ;

Les provisions constituées représentent un volume de **52 250 k€** en norme Solvabilité I :

	DC	MGDC	Incapacité	Invalidité en att.	Invalidité
PM	14 791 252	4 600 339	2 917 511	10 392 665	10 867 666
PSAP	1 018 406		864 919		225 496
IBNR	400 715		491 110		1 942 021
Gestion PM	1 341 566	417 250	194 890	694 230	725 960
Gestion PSAP	92 369		57 777		15 063
Gestion IBNR	36 345		32 806		129 727
Total	17 680 653	5 017 589	4 559 013	11 086 896	13 905 933

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2025 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II (les hypothèses et méthodes de calcul sont détaillées ci-après).



	2024	2025	Evolution
BE de cotisations	2 417 k€	2 829 k€	17%
<i>dont charge de sinistres</i>	10 800 k€	11 108 k€	3%
<i>dont cotisations</i>	9 659 k€	10 291 k€	7%
<i>dont frais</i>	1 276 k€	2 012 k€	58%
BE de prestations	53 367 k€	49 196 k€	-8%
Marge de risque	1 805 k€	1 638 k€	-9%
<i>Marge de r.</i>	1 209 k€	1 163 k€	-4%
<i>Marge de risque</i>	595 k€	475 k€	-20%
Provisions techniques brutes BE SII	57 588 k€	53 663 k€	-7%
<i>Ecart vision comptable - SII</i>	+ 1 673 k€	+ 1 413 k€	-16%
Provisions comptables brutes	55 915 k€	52 250 k€	-7%

L'activité de prévoyance est réassurée par la CNP sous la forme d'une quote-part de 100% pour les années de survenance antérieures à 1995, de 90% pour les années de survenance comprises entre 1995 et 2001, et de 70% pour les années de survenance postérieures ou égales à 2002. Nous présentons des tableaux similaires pour les opérations cédées :

	2024	2025	Evolution
BE de cotisations	2 052 k€	1 668 k€	-19%
<i>dont charge de sinistres</i>	6 940 k€	7 259 k€	5%
<i>dont cotisations</i>	6 758 k€	7 200 k€	7%
<i>dont frais</i>	1 870 k€	1 609 k€	-14%
BE de prestations	35 756 k€	31 882 k€	-11%
Marge de risque			
<i>Marge de r.</i>			
<i>Marge de risque</i>			
Provisions techniques cédées BE SII	37 808 k€	33 550 k€	-11%
<i>Ecart vision comptable - SII</i>	+ 1 133 k€	- 1 111 k€	-198%
Provisions comptables cédées	36 675 k€	34 661 k€	-5%

En vision nette de réassurance :

	2024	2025	Evolution
BE de cotisations	365 k€	1 161 k€	218%
<i>dont charge de sinistres</i>	3 860 k€	3 848 k€	0%
<i>dont cotisations</i>	2 901 k€	3 091 k€	7%
<i>dont frais</i>	-594 k€	403 k€	-168%
BE de prestations	17 611 k€	17 314 k€	-2%
Marge de risque	1 805 k€	1 638 k€	-9%
<i>Marge de r.</i>	1 209 k€	1 163 k€	-4%
<i>Marge de risque</i>	595 k€	475 k€	-20%
Provisions techniques nettes BE SII	19 781 k€	20 113 k€	2%
<i>Ecart vision comptable - SII</i>	+ 541 k€	+ 2 524 k€	367%
Provisions comptables nettes	19 240 k€	17 589 k€	-9%



Le Best Estimate (hors marge de risque) est évalué à fin 2025 à 18 475 k€ contre 17 976 k€ à fin 2024. Les évolutions des provisions Best Estimate sont détaillées ci-après.

Pour la prévoyance Décès et Incapacité / Invalidité, le Best Estimate est composé des éléments suivants :

Frais retenus pour le Best Estimate : les taux de frais suivants sont retenus pour les évaluations :

	2024		2025	
	Non vie	Vie	Non vie	Vie
Frais de gestion sur prestation	8.09%	8.83%	6.20%	8.37%
Frais sur cotisation	10%	18%	16%	24%
Inflation annuelle	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%

Ces derniers sont déterminés sur la base des montants comptabilisés dans les comptes de résultats techniques, ajustés des éléments exceptionnels :

Comptes	Libellés	31/12/2025			
		FIXE	VARIABLE	EXCEPTIONNEL	TOTAL 2025
600800000	FRAIS GESTION DES SINISTRES VIE	61 299	35 240	8 243	104 782
602800000	FRAIS GESTION DES SINISTRES NV	153 130	82 938	18 288	254 356
640080000	FRAIS D'ACQUISITION VIE	23 203	16 032	3 920	43 155
640280000	FRAIS D'ADMINISTRATION VIE	134 825	91 991	18 853	245 669
642080000	FRAIS D'ACQUISITION NV	23 203	16 032	3 920	43 155
642280000	FRAIS D'ADMINISTRATION NV	141 648	95 733	18 989	256 371
644800000	AUTRES CHARGES TECHNIQUES BR20	145 058	99 596	66 267	310 920
644863400	AUTRES CHARGES TECHNIQUES VIE	387 650	181 494	-20 551	548 592
645800000	AUTRES CHARGES TECHNIQUES NV	494 555	224 613	-97 898	621 270

Best Estimate de sinistres : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non). Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2025 (avec ajustement de volatilité). Les Best Estimate de sinistres suivants sont donc calculés :

- **Un BEL de rente de maintien en incapacité, sur la base**
 - Des personnes en arrêt (ITT) au 31/12/2025 et du montant de rente incapacité associé
 - Des tables de maintien en arrêt de travail du BCAC 2013
 - D'une projection mensuelle des flux
 - De l'âge exact d'entrée en incapacité
 - De l'ancienneté exacte dans l'état
- **Un BEL de rente d'invalidité en attente, sur la base**
 - Des personnes en arrêt (ITT) au 31/12/2025 et du montant de rente invalidité associé
 - Des tables de maintien en arrêt de travail, passage en invalidité et maintien en invalidité du BCAC 2013
 - D'une projection mensuelle du maintien en incapacité et annuelle des flux postérieurs au passage en invalidité
 - De l'âge exact d'entrée en incapacité
 - De l'ancienneté exacte dans l'état



- **Un BEL de rente d'invalidité, sur la base**
 - Des personnes en invalidité au 31/12/2025 et du montant de rente invalidité associé
 - Des tables de maintien en invalidité du BCAC 2013
 - D'une projection annuelle des flux
 - De l'âge exact d'entrée en invalidité
 - De l'ancienneté exacte dans l'état

- **Un BEL de maintien de garantie décès, sur la base**
 - Des personnes en invalidité au 31/12/2025
 - Des garanties décès prévues dans le contrat de prévoyance :
 - Un capital de 300% du traitement brut annuel ;
 - Une rente éducation annuelle égale à :
 - 5% TB si le bénéficiaire à moins de 7 ans ;
 - 10% TB si le bénéficiaire à entre 7 et 16 ans ;
 - 15% TB si le bénéficiaire à entre 16 et 25 ans
 - Une rente annuelle de conjoint temporaire égale à $(\text{âge décès} - 20) \times 0.6\% \text{ TB}$ et versée jusqu'à l'âge de 55 ans ;
 - Une rente annuelle de conjoint viagère égale à $(65 - \text{âge décès}) \times 0.6\% \text{ TB}$
 - Des hypothèses relatives aux enfants et conjoints des assurés principaux
 - Des tables de maintien en arrêt de travail, passage en invalidité et maintien en invalidité du BCAC 2013
 - Des tables de mortalité des incapables / invalides
 - De l'âge exact d'entrée en incapacité ou invalidité
 - De l'ancienneté exacte dans l'état

- **Un BEL de rente temporaire de conjoint**
 - Des personnes décédées au 31/12/2025 ayant souscrit à la garantie et du montant de rente associé
 - Des tables de mortalité TGH/TGF 05
 - D'une projection annuelle des flux
 - De l'âge tronqué à l'année

- **Un BEL de rente viagère de conjoint**
 - Des personnes décédées au 31/12/2025 ayant souscrit à la garantie et du montant de rente associé
 - Des tables de mortalité TGH/TGF 05
 - D'une projection annuelle des flux
 - De l'âge tronqué à l'année

- **Un BEL de rente éducation**
 - Des personnes décédées au 31/12/2025 ayant souscrit à la garantie et du montant de rente associé
 - Des tables de mortalité TGH/TGF 05
 - D'une projection annuelle des flux
 - De l'âge tronqué à l'année

Enfin, une revalorisation de l'ensemble des rentes de 3% la première année puis de 1% par an pour les années suivantes est prévue.

Les individus sinistrés au 31/12/2025 sont provisionnés en considérant un âge limite de départ à la retraite de 66 ans pour les incapables et de 63 ans pour les invalides. Les rentes temporaires de conjoint et d'éducation sont respectivement provisionnées jusqu'à la 55^{ème} et la 25^{ème} année du bénéficiaire.

On suppose par ailleurs que les enfants ont 13 ans au moment de l'évaluation et que les conjoints ont deux ans de plus si l'assuré principal est une femme et inversement. Si le nombre d'enfant n'est pas renseigné alors on suppose qu'il y en a 1.

Par ailleurs, une provision Best Estimate est constituée pour considérer les sinistres IBNR. Le montant de provision comptable est retenu pour ces sinistres.

Les calculs de Best Estimate de sinistres (hors frais) se basent sur les formules suivantes :

Rente incapacité

$$BE(x, t) = \frac{1}{12} Rente \times \sum_{k < 36-t} \frac{l_{x,t+k}}{l_{x,t}} \times \frac{1}{(1+tx)^{k/12}}$$

Rente invalidité en attente

$$BE(x, t) = Rente \times \sum_{k < 36-t} \frac{m_{x,t+k}}{l_{x,t}} \times \frac{1}{(1+tx)^{k/12}} \times \sum_{x+u < 62} \frac{l_{x+(t+k)/12,u}}{l_{x+(t+k)/12,0}} \times \frac{1}{(1+tx)^u}$$

Rente invalidité

$$BE(x, t) = Rente \times \sum_{x+t < 62} \frac{L_{x,t}}{L_{x,0}} \times \frac{1}{(1+tx)^t}$$

Rente conjoint viagère

$$BE(y, t) = Rente \times \sum_k y p_k \times \frac{1}{(1+tx)^t}$$

Rente conjoint temporaire

$$BE(y, t) = Rente \times \sum_{y+k < 65} y p_k \times \frac{1}{(1+tx)^t}$$

Rente éducation

$$BE(y, t) = \sum_{y+k < 25} y p_k \times Rente_k \times \frac{1}{(1+tx)^t}$$

Maintien garantie Décès

$$BE(x, t) = TB \times (VAP_{capital DC}^{MGDC} + VAP_{RC tempo}^{MGDC} + VAP_{RC viagère}^{MGDC} + VAP_{RE}^{MGDC})$$

Où

$$VAP_{capital DC}^{MGDC} = 300\% \times \sum_{x+k < age\ retraite} {}_k Q_x \times Maintien(x, t) \times \frac{1}{(1+tx)^k}$$

$$VAP_{RC tempo}^{MGDC} = 0.6\% \times \sum_{x+k < age\ retraite} {}_k Q_x \times Maintien(x, t) \times \frac{1}{(1+tx)^k} \times VAP_{RC tempo}^{RC}(y)$$

$$VAP_{RC viagère}^{MGDC} = 0.6\% \times \sum_{x+k < age\ retraite} {}_k Q_x \times Maintien(x, t) \times \frac{1}{(1+tx)^k} \times VAP_{RC viagère}^{RC}(y)$$

$$VAP_{RE}^{MGDC} = Nb \text{ enfants} \times \sum_{x+k < \text{age retraite}} {}_k Q_x \times \text{Maintien}(x, t) \times \frac{1}{(1+tx)^k} \times VAP^{RE}(y)$$

Avec

x l'âge du salarié à la date d'entrée en arrêt / en invalidité

y l'âge du bénéficiaire (rente conjoint / éducation)

t la durée passée en arrêt

$l_{x,t}$ le nombre d'individus entrés en ITT à l'âge x et maintenus après t mois

$m_{x,t}$ le nombre d'individus entrés en ITT à l'âge x et classés en invalidité après t mois

$L_{x,t}$ le nombre d'individus entrés en invalidité à l'âge x et maintenus après t années

tx les taux technique en vigueur à la date d'évaluation des provisions

${}_k Q_x$ la probabilité de décès pour un individu en arrêt en incapacité ou invalidité

TB le traitement annuel brut du salarié en arrêt

Best Estimate de primes : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Le Best Estimate de prime est donc calculé pour l'activité de prévoyance Décès et Incapacité / Invalidité. Les hypothèses retenues pour cette évaluation sont les suivantes :

	Non vie	Vie
Cotisations 2025 actualisées	5 885 269	4 405 353
P/C attendu	161%	40%
Sinistres actualisés	9 615 056	1 492 493
Taux de frais de gestion (y compris inflation)	6.58%	10.20%
Taux de frais sur cotisation	16.40%	23.76%
Frais actualisés	965 212	1 046 703
Best Estimate de primes brut de réassurance	4 695 000	-1 866 156

Les P/C retenus ont été déterminés sur la base des P/C retenus pour le calcul des IBNR des exercices de survénance 2021 à 2023 lors de la clôture 2023².

L'évolution du Best Estimate de prime est la conséquence de plusieurs effets tels que l'accroissement des volumes attendus, l'évolution de la courbe des taux et la hausse des taux de frais.

A noter que le taux de frais sur cotisation est déterminé à l'aide des derniers éléments comptables connus et intègre les frais d'acquisition, d'administration et les autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

² Le cabinet Actélior ne disposait pas d'information plus à jour



Enfin un taux de commission de réassurance (en % des cotisations cédées) égal au minimum des observations comptables sur les 4 derniers exercices est également considéré pour l'évaluation du *Best Estimate* cédé. Le minimum est retenu pour éviter les mouvements importants liés à des reprovisionnementnements ou déprovisionnementnements pouvant survenir certaines années (rythmes de gestion, changement de taux technique, etc.) – par exemple en 2025, le taux de commission cédée ressort à 100% en raison d'une libération sur des provisions, et il ne serait évidemment pas pertinent de retenir un tel taux.

Les taux finalement retenus sont ceux de l'exercice 2023 : 20,3% en non-vie et 25,1% en vie.

D.2.b. Marge pour risque

Sources réglementaires :

Méthode n°1 explicitée dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques

Orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques

Afin de calculer les provisions techniques en vision prudentielle, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque. Conformément aux orientations publiées par l'ACPR, la marge de risque est évaluée au global et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

Ainsi, le montant de la marge de risque est déterminé selon l'article des règlements délégués et sans méthode simplificatrice :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Les résultats suivants sont obtenus :

	2024	2025
Santé similaire à la non-vie	595 206 €	475 250 €
Santé similaire à la vie	499 838 €	466 080 €
Vie (hors UC et indexés)	709 500 €	696 759 €
Marge de risque	1 804 544 €	1 638 089 €

L'évolution de la marge de risque est essentiellement liée à l'évolution des SCR de souscription Santé et Vie détaillés par ailleurs.

D.3. Autres passifs

Les autres passifs de l'Institution au 31 décembre 2025, se présentent de la manière suivante :

	Valeur comptable	Valeur Solvabilité 2
Autres provisions techniques	0 k€	0 k€
Passifs éventuels	0 k€	0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	367 k€	367 k€
Provision pour retraite et autres avantages	131 k€	131 k€
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0 k€	0 k€
Impôts différés passifs	0 k€	0 k€
Produits dérivés	0 k€	0 k€
Dettes envers les établissements de crédit	24 k€	24 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0 k€	0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance	620 k€	620 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 256 k€	1 256 k€
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	2 074 k€	2 074 k€
Dettes subordonnées	0 k€	0 k€
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0 k€	0 k€
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0 k€	0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	370 k€	0 k€
Total du passif	57 091 k€	58 135 k€

L'Institution ne détient pas d'accord significatif de location.

Impôts différés

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan est décomposé en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation.

	Valorisation SII	Valorisation fiscale	Assiette de calcul Actif	Assiette de calcul Passif
Actif	105 654 k€	110 107 k€	5 710 k€	1 258 k€
Placements	56 978 k€	59 816 k€	3 987 k€	1 150 k€
Autres actifs	48 676 k€	50 291 k€	1 723 k€	108 k€
Passif	58 135 k€	56 960 k€	4 034 k€	2 860 k€
Provisions techniques	53 663 k€	52 250 k€	3 903 k€	2 490 k€
Autres passifs	4 472 k€	4 710 k€	131 k€	370 k€
Assiette de calcul totale avant déficit reportable	47 519 k€	53 147 k€	9 745 k€	4 118 k€
Déficit reportable			0 k€	
Taux d'impôt retenu			25.0%	
Impôts différés retenus			1 029 k€	1 029 k€

Finalement, les impôts différés passifs, issus notamment des plus-values latentes, du différentiel entre provisions prudentielles et provisions comptables cédées sont inférieurs aux impôts différés actifs. Ainsi, la position nette d'impôts différés est nulle puisque que les impôts différés actifs sont plafonnés à hauteur des impôts différés passifs.



D.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Institution n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. Gestion des fonds propres

E.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de l'Institution est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de l'Institution ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Etant donnée la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Compte tenu de la situation de la CARCO et des évolutions connues au cours des derniers exercices, la CARCO n'a, à ce jour, défini aucune appétence particulière sur ce point.

Les éléments constitutifs des fonds propres de la CARCO sont de niveau 1.

E.1.a. Evaluation des fonds propres

En normes Solvabilité II les fonds propres se décomposent de la manière suivante (conformément à l'article 87 de la Directive Européenne) :

Fonds propres = Fonds propres de base + Fonds propres auxiliaires

Avec :

Fonds propres de base = excédent des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés (article 88 de la Directive Européenne).

Fonds propres auxiliaires = éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes (article 89 de la Directive Européenne).

Les fonds propres sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

FONDS PROPRES	Valorisation comptable	Valorisation SII
Fonds propres de base	50 742 184	47 519 396
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de	381 123	381 123
Comptes mutualistes subordonnés	0	0
Fonds excédentaires	0	0
Actions de préférence	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0	0
Réserve de réconciliation	50 361 062	47 138 273
Passifs subordonnés	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les	0	0
Déductions	0	0
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des	0	0
Total fonds propres de base après déductions	50 742 184	47 519 396

E.1.b. Classement des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur **caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires**
- De leur **disponibilité** (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes)
- De leur **subordination** (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés)

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément ;
- De l'absence de :
 - o Incitation à rembourser
 - o Charges financières obligatoires
 - o Contraintes

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

Critères satisfaits	Niveau
Fonds propres de base + Disponibilité + Subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + Subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + Disponibilité + Subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

L'ensemble des fonds propres de l'institution est de niveau 1.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Ajustement via les impôts différés

Sources réglementaires : Article 206 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des impôts différés est égal à :

$$Adj_{DT} = \max(\min(25\% \times [BSCR + SCR_{op} + Adj_{TP}]; IDP - IDA); 0)$$

Avec IDP = Impôt différé passif et IDA = Impôt différé actif.

La position nette des impôts différés étant nulle, **il n'y a pas d'ajustement via les impôts différés.**

E.2.b. Ajustement via les provisions techniques

Sources réglementaires : Article 206 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Il n'y a pas d'ajustement par rapport aux provisions techniques pour les présentes activités de la CARCO.



E.2.c. SCR

Sources réglementaires : Article 217 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

(en k€)	SCR 2024	SCR 2025	Evolution
Défaut	1 990 k€	1 725 k€	-13%
Marché	15 377 k€	12 139 k€	-21%
Santé	3 197 k€	2 876 k€	-10%
Non-vie	0 k€	0 k€	
Vie	1 288 k€	1 010 k€	-22%
Intangible	0 k€	0 k€	
<i>Total</i>	<i>21 852 k€</i>	<i>17 750 k€</i>	<i>-19%</i>
<i>Diversification</i>	<i>-4 285 k€</i>	<i>-3 662 k€</i>	<i>-15%</i>
BSCR	17 567 k€	14 088 k€	-20%
Opérationnel	809 k€	720 k€	-11%
Ajustement pour impôts	0 k€	0 k€	
Ajustement provisions techniques	0 k€	0 k€	
SCR	18 376 k€	14 809 k€	-19%

Le SCR évolue de -19% entre 2024 et 2025. Ceci provient principalement de la transposition d'OPC importants qui n'étaient pas transparisés lors de l'exercice précédent.

Après diversification du risque le SCR est évalué à **14 809 k€** fin 2025 vs **18 376 k€** fin 2024.

Les montants de Fonds propres de niveaux 2 et 3 éligibles pour couvrir le SCR sont soumis à des limites quantitatives.

Ces limites sont telles qu'elles garantissent, au moins, que les conditions suivantes sont réunies :

- La part des éléments de niveau 1 compris dans les fonds propres éligibles représente plus du tiers du montant total des fonds propres éligibles.
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 représente moins du tiers du montant total des fonds propres éligibles.

Elles sont définies ainsi dans les actes délégués :

- Le montant éligible des éléments de niveau 1 est supérieur à 50% du SCR.
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15% du SCR.

Pour l'Institution, l'ensemble des fonds propres est de niveau 1 et peut être retenu en intégralité en couverture du SCR.

Pour l'Institution, l'ensemble des fonds propres est de niveau 1 et peut être retenu en intégralité en couverture du SCR.

Normes Solvabilité II	2024	2025	Evolution 2024-2025
Niveau de Solvabilité Requis	18 376 k€	14 809 k€	-19%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	40 412 k€	47 519 k€	18%
Ratio de couverture du SCR	220%	321%	+ 101.0 Points



Finalement, le ratio de couverture est en hausse d'environ 100 points grâce à l'accroissement des fonds propres et à la baisse significative du montant de SCR requis.

Le montant de fonds propres est en hausse principalement grâce à l'accumulation du résultat 2025 excédentaire (+ 7,27 M€).

Le montant de SCR évolue en nette baisse principalement grâce à la transparisation de fonds importants précédemment non transparisés (inversant ainsi l'effet observé entre 2023 et 2024).

E.2.d. MCR

Sources réglementaires : Article 248 à 253 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Le MCR est déterminé par 5 éléments :

- Les primes de l'exercice.
- Les provisions nettes de réassurance santé de l'exercice.
- Les capitaux sous risques de l'exercice.
- Le SCR.
- L'AMCR.

$$MCR = \max\{AMCR; \min\{45\% \times SCR; \max(25\% \times SCR; 4.7\% \times PT_{NVn} + 4.7\% \times P_n + 2.1\% \times PT_{Vn} + 0.07\% \times CAR)\}\}$$

Où

- P_n représente le niveau de primes en n.
- PT_{NVn} et PT_{Vn} représentent les niveaux de provisions techniques en Non-Vie et en Vie fin n.
- AMCR représente le fonds de garantie.
- CAR représente les capitaux sous risques.

E.2.d.i. MCR linéaire

Le MCR linéaire non-vie est calculé comme une combinaison linéaire des volumes de provisions (hors marge de risque) et de primes. Ces volumes sont nets de réassurance et calculés par ligne d'activité. Il atteint 1 033 k€.

Le MCR linéaire vie est calculé comme une combinaison linéaire des provisions techniques (Best Estimate) nettes de réassurance et des capitaux sous risque. Il atteint 247 k€.

Le MCR linéaire total est donc de **1 281 k€**.

E.2.d.ii. MCR combiné

Le MCR ne peut être inférieur à 25% du SCR et ne peut dépasser 45% du SCR.

Compte tenu du SCR évalué précédemment, le MCR combiné atteint **3 702 k€**.

E.2.d.iii. MCR retenu

Le MCR ne peut être inférieur à un seuil plancher fonction de l'activité de l'organisme.

- Organisme vie : 4 M€



- Organisme non-vie : 2,7 M€
- Organisme mixte : 6,7 M€

	2024	2025	Evolution
MCR Non Vie	1 043 k€	1 033 k€	-1%
MCR Vie	230 k€	247 k€	7%
MCR linéaire	1 273 k€	1 281 k€	1%
Plancher du SCR (25%)	4 594 k€	3 702 k€	-19%
Plafond du SCR (45%)	8 269 k€	6 664 k€	-19%
MCR combiné	4 594 k€	3 702 k€	-19%
AMCR	6 700 k€	6 700 k€	0%
MCR	6 700 k€	6 700 k€	0%

Les montants de fonds propres de niveau 2 éligibles pour couvrir le MCR sont soumis à des limites quantitatives. Les éléments de fonds propres de niveau 3 ne peuvent être retenus pour couvrir le MCR.

Ainsi :

- **Le montant éligible des éléments de niveau 1 est supérieur à 80% du MCR.**
- **Le montant éligible des éléments de niveau 2 est inférieur à 20% du MCR.**

Pour l'Institution, l'ensemble des fonds propres est de niveau 1 et peut être retenu en intégralité en couverture du MCR.

Normes Solvabilité II	2024	2025	Evolution 2024-2025
Niveau de Solvabilité Minimum	6 700 k€	6 700 k€	0%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	40 412 k€	47 519 k€	18%
Ratio de couverture du MCR	603%	709%	+ 106.1 Points

Le MCR étant stable, le ratio de couverture évolue au regard de l'évolution des fonds propres éligibles (portée par l'accumulation du résultat 2025 excédentaire). Le ratio de couverture est évalué à 709% fin 2025 vs **603%** fin 2024.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'Institution n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'Institution utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même



partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence ou n'est raisonnablement prévisible sur la période de projection et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres présentée plus haut n'est à mentionner.



F. Annexes

QRT annuels publics :

- S.02.01.02 – Bilan
- S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT
- S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie
- S.19.01.01 - Sinistres en non-vie
- S.23.01.01 - Fonds Propres
- S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis
- S.28.02.01 - Minimum de capital requis

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	134 894
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	56 662 262
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 838 000
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	15 085 347
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	27 780 806
Obligations d'État	R0140	7 396 392
Obligations d'entreprise	R0150	16 087 529
Titres structurés	R0160	4 296 884
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	11 897 508
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	60 602
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	181 168
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	181 168
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	33 550 116
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	12 384 245
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	12 384 245
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	21 165 871
Santé similaire à la vie	R0320	9 165 404
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	12 000 467
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	951 584
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 908 424
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 127 843
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 136 442
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 259
Total de l'actif	R0500	105 653 993

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	19 549 189
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	19 549 189
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	19 073 939
Marge de risque	R0590	475 250
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	34 113 845
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	14 557 841
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	14 091 761
Marge de risque	R0640	466 080
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	19 556 004
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	18 859 245
Marge de risque	R0680	696 759
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	366 605
Provisions pour retraite	R0760	131 086
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	23 873
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	619 645
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 255 926
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 074 430
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	58 134 597
Excédent d'actif sur passif	R1000	47 519 396

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02.01

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée					Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements autres que les engagements d'assurance santé				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									0					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									0					0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque															
Meilleure estimation															
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		12 000 467	0	0	0	0	0	0	0	12 000 467
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules	R0090	0		0	0		6 858 778	0	0	0					6 858 778
Marge de risque	R0100	0	0			696 759			0	0	0	0	0	0	696 759
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques															
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110														
Meilleure estimation	R0120														
Marge de risque	R0130														
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			19 556 004			0	0					19 556 004

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02.01

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	0	9 165 404	0	9 165 404
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules	R0090		0	0	4 926 357	0	4 926 357
Marge de risque	R0100	466 080			0	0	466 080
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110						
Meilleure estimation	R0120						
Marge de risque	R0130						
Provisions techniques - Total	R0200	466 080			14 091 761	0	14 557 841

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

S.17.01.02.01

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut - total	R0060	0	0	0	0	4 695 000
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	3 028 584
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	1 666 416
Provisions pour sinistres						
Brut - total	R0160	0	0	0	0	14 378 939
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	9 355 660
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	5 023 278
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0	19 073 939
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0	6 689 694
Marge de risque	R0280	0	0	0	0	475 250
Provisions techniques - Total						
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0	19 549 189
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	12 384 245
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	0	0	7 164 944

S.19.01.21

Sinistres en non-vie - Année d'accident

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	7 589	21 837	3 286				
N-5	R0200	0	0	0	273 903	0	0					
N-4	R0210	0	0	475 406	56 047	0						
N-3	R0220	0	1 040 351	309 524	64 416							
N-2	R0230	534 872	1 124 788	697 180								
N-1	R0240	526 962	1 008 830									
N	R0250	436 372										

S.19.01.21.02

Sinistres payés bruts (non cumulés)

			Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
			C0170	C0180
Précédentes	R0100		0	0
N-9	R0160		0	0
N-8	R0170		0	0
N-7	R0180		0	0
N-6	R0190		3 286	32 712
N-5	R0200		0	273 903
N-4	R0210		0	531 453
N-3	R0220		64 416	1 414 290
N-2	R0230		697 180	2 356 840
N-1	R0240		1 008 830	1 535 792
N	R0250		436 372	436 372
Total	R0260		2 210 085	6 581 362

S.19.01.21.03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	7 970 592	2 841 898	1 142 224	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	7 413 203	2 797 778	609 949	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	6 922 102	2 785 063	806 239	14 270	0	0	0				
N-5	R0200	3 222 929	3 418 695	2 514 179	0	0	0					
N-4	R0210	6 552 768	3 418 428	1 139 269	0	0						
N-3	R0220	5 963 802	2 774 907	1 503 920	0							
N-2	R0230	7 957 818	8 592 434	2 791 137								
N-1	R0240	11 032 567	6 303 543									
N	R0250	8 693 237										

S.19.01.21.04

			Pour l'année en cours
			C0360
Précédentes	R0100		0
N-9	R0160		0
N-8	R0170		0
N-7	R0180		0
N-6	R0190		0
N-5	R0200		0
N-4	R0210		0
N-3	R0220		0
N-2	R0230		2 213 779
N-1	R0240		5 066 807
N	R0250		7 098 352
Total	R0260		14 378 939

S.23.01.01

Fonds propres

S.23.01.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	381 123	381 123		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	47 138 273	47 138 273			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	47 519 396	47 519 396	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	47 519 396	47 519 396	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	47 519 396	47 519 396	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	47 519 396	47 519 396	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	47 519 396	47 519 396	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	14 808 671				
Minimum de capital requis	R0600	6 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7				

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	47 519 396
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	381 123
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	47 138 273
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	505 805
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-1 666 416
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-1 160 611

S.25.01.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	12 138 791	12 138 791
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 725 286	1 725 286
Risque de souscription en vie	R0030	1 009 576	1 009 576
Risque de souscription en santé	R0040	2 876 075	2 876 075
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0
Diversification	R0060	-3 661 554	-3 661 554
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0
Capital de solvabilité requis de base	R0100	14 088 174	14 088 174

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	720 498
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	14 808 671
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type a	R0211	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type b	R0212	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type c	R0213	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type d	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	14 808 671
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

S.25.01.21.04

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No

S.25.01.21.05

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	0

S.25.01.21.03

Capital de solvabilité requis de base (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.28.02.01

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

S.28.02.01.01

Composantes MCR

		Composantes MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	1 033 105	

S.28.02.01.02

Informations générales

		Informations générales			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	6 689 694	1 844 173		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

S.28.02.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		247 488

S.28.02.01.04

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			11 785 135	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				0

S.28.02.01.05

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	1 280 593
Capital de solvabilité requis	R0310	14 808 671
Plafond du MCR	R0320	6 663 902
Plancher du MCR	R0330	3 702 168
MCR combiné	R0340	3 702 168
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum de capital requis	R0400	6 700 000

S.28.02.01.06

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	1 033 105	247 488
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	11 946 742	2 861 930
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	5 376 034	1 287 868
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	2 986 685	715 482
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	2 986 685	715 482
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 986 685	4 000 000